

L'Algérie de demain

Relever les défis
pour gagner l'avenir



Information, Communication— Media

Abdou Benziane



L'Algérie de demain

Relever les défis pour gagner l'avenir



Dans la continuité de ses efforts de consolidation du processus démocratique engagé dès 1988 en Algérie, la Fondation Friedrich Ebert souhaite élargir ses contributions en mettant à la disposition des acteurs politiques, économiques et sociaux ainsi que des universitaires une série de réflexions analytiques et prospectives sur les mutations socio-économiques et politiques en cours dans le pays et sur leurs perspectives d'évolution prévisibles. Cette volonté d'élargissement des contributions de la Fondation procède de la conviction de celle-ci quant à la nécessité de mettre en commun les efforts de tous les acteurs, y compris les amis de l'Algérie, pour affronter les défis qui s'annoncent.

La série de réflexions, intitulée "*L'Algérie de demain - Relever les défis pour gagner l'avenir*", abordera une quinzaine de thèmes répartis selon les dimensions économique, sociale, sociopolitique ou encore en rapport avec les relations internationales ; les travaux s'y rapportant devant être publiés sous forme d'opuscules et feront l'objet de débats publics.

Les thèmes en rapport avec la dimension économique traiteront de questions aussi diverses que d'actualité, comme l'économie pétrolière, l'industrialisation ou encore les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie. Outre les défis de l'économie de la connaissance, les thèmes en rapport avec la dimension sociale approfondiront des questions relatives à l'emploi et au chômage ainsi que l'interrogation relative au contenu d'un contrat social orienté vers l'avenir. Les réflexions à caractère sociopolitique porteront sur la gouvernance en Algérie et le pluralisme ainsi que sur l'information, la communication et les médias. Enfin, s'agissant des relations internationales de l'Algérie, une première réflexion traitera de l'Algérie face à la mondialisation. Elle sera suivie ultérieurement par celle relative à la place de l'Algérie dans le monde.

Chacune des réflexions susmentionnées est articulée autour de quatre axes ; en l'occurrence un rappel historique concernant le thème, un état des lieux, les défis et les enjeux pour la décennie à venir et des suggestions d'action. Les auteurs ont été entièrement libres quant à l'orientation générale de leur(s) réflexions mais s'en sont tenus aux exigences de rigueur scientifique dont la présentation de données chiffrées, évitant ainsi toute forme de polémique.

L'élaboration de ces réflexions a profité de la conduite éclairée de M. Abdelmajid BOUZIDI et n'aurait pas été possible sans les précieuses interventions de l'équipe scientifique. La Fondation tient à remercier l'ensemble des consultants algériens faisant partie de l'équipe pour la qualité du travail fourni et, par anticipation, ceux qui auront à réaliser ultérieurement leurs réflexions. La liste complète des auteurs et des intitulés de leurs réflexions se trouve au verso de la couverture.

La Fondation émet le vœu que tous les acteurs impliqués ou intéressés par l'évolution prévisible de l'Algérie trouvent dans ces opuscules des informations et des instruments utiles à leur travail.

Armin HASEMANN
Ahmed L. AMRANI
*Fondation Friedrich Ebert
Bureau Algérie*

ISBN: 978-9961-9689-3-2

Dépôt légal: 3322-2008

© Tous les droits de reproduction sont réservés à la Fondation Friedrich Ebert. Toutefois, des extraits peuvent être cités sous réserve de l'indication de la source.

Les opinions exprimées dans cet opuscule ne sont pas nécessairement celles de la Fondation et n'engagent que leur auteur.

L'Algérie de demain: Relever les défis pour gagner l'avenir

Dimension économique:

- Mustapha Mekideche
Le secteur des hydrocarbures en Algérie (1958-2008): problématiques, enjeux et stratégies
- Abdelmajid Bouzidi
Industrialisation et industries en Algérie
- Kamel Chelgham
Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie
- Mourad Boukella
Politiques agricoles, dépendance et sécurité alimentaire

En cours de réalisation (titres provisoires):
Décentralisation et développement local
La politique d'aménagement du territoire

Dimension sociale:

- Bachir Boulahbal
Emploi, chômage, salaires et productivité du travail
- Abdelkader Djeflat
L'Algérie et les défis de l'économie de la connaissance

En cours de réalisation (titre provisoire):
Quel contenu d'un contrat social orienté vers le futur?

Dimension socio-politique:

- Abdelmajid Bouzidi
La gouvernance en Algérie
- Réformer l'organisation et le fonctionnement de l'Etat
- Réviser les politiques publiques
- Ammar Belhimer
Le pluralisme politique, syndical et associatif
- Abdou Benziane
Information - Communication - Médias

En cours de réalisation (titre provisoire):
Impact de l'évolution de l'Islam politique sur la cohésion sociale

Dimension internationale:

- Youcef Benabdallah
L'Algérie face à la mondialisation

En cours de réalisation (titre provisoire):
La place de l'Algérie dans le monde

Eléments de biographie de l'auteur :

Diplômé de l'Université d'Alger (Sciences de l'information et de la communication), M. **Abdou.Benziane** débute sa carrière en 1967 à "El Djeich". Il crée et dirige ensuite les 2 écrans (1977-1985). De 1985 à 1987, il est rédacteur en chef à Révolution Africaine. Il est Directeur Général de l'ENTV de mai 1990 à juillet 1991 et, une deuxième fois, de septembre 1993 jusqu'à sa démission, intervenue en avril 1994.

M. **Abdou. B** a enseigné le journalisme et le cinéma (1970-1976) et a collaboré dans différents quotidiens (La Nation, Liberté, El Watan, Demain l'Algérie) ainsi qu'à la revue Cinéaction (Paris). Il tient des rubriques à la Tribune depuis février 1998 et une autre au quotidien d'Oran depuis décembre 1998.

En 2001, il est désigné pour préparer et diriger l'année d'Algérie en France comme Responsable du département cinéma et audiovisuel jusqu'à la fin de mars 2004.

Dans le domaine du cinéma, il fait partie des jurys des festivals de Montréal, Amiens, de la biennale des films arabes et de l'I.M.A, des festivals de Paris et Bastia.

Fondation Friedrich Ebert
60, bis Bd Bougara
El Biar
16035 Alger

Tel. +213 (0) 21-92-68-95
Fax +213 (0) 21-92-12-49
fesalger@fesalger.org
www.fesalger.org
Imp. Nahla

ISBN: 978-9961-9689-4-9
Dépôt légal: 3323-2008
Fondation Friedrich Ebert
Alger 2008

Information–Communication-Media

Abdou Benziane

ABSTRACT	2
Introduction	4
a) Avant octobre 1988	4
b) L'après-octobre 1988.....	5
c) Constitution de 1989 : Pluralisme politique, médiatique	6
Loi relative à l'information	7
1. Le droit à l'information. Quels supports ?.....	9
2. L'Exercice du métier.....	11
3. Le Conseil supérieur de l'information	12
4. Dispositif et réalité après l'adoption de la loi	16
• L'audiovisuel : Un enjeu majeur culturel et politique	17
• Le message, c'est le médium	17
• Transformation de la TV en EPIC et établissement	
d'un cahier des charges	32
• Le Statut d'EPIC	34
5. Situation en 2008. Enjeux sur 2020	48
Annexes.....	56

ABSTRACT

Le milieu de l'année 2008 a vu le retour de la tutelle du ministère de la Communication sur les entreprises publiques de communication de manière générale. Ce secteur étatique regroupe les quotidiens, les imprimeries, l'ANEP et des éditeurs comme l'ENAG et l'ANEP, elle-même chargée de ventiler la publicité et les appels d'offres étatiques, des mairies, des wilayas et d'entreprises publiques de biens et services. Dans la même période, une énième loi sur le cinéma et l'audiovisuel a été élaborée par le ministère de la Culture sans prendre en compte les diverses radios rassemblées à l'ENRS qui est une EPIC comme l'entreprise de télévision, l'APS et TDA. Tous ces établissements, selon la loi, sont censés avoir l'autonomie financière, faire de la commercialité et respecter leurs obligations de service public consignées dans le cahier des charges.

Le pays se caractérise par une inflation -que rien ne justifie- de quotidiens du matin. La première vague date de la loi d'avril 1990, la deuxième lors de la première élection de M. Bouteflika, la troisième lors de son deuxième mandat et la dernière a commencé avec l'annonce d'un troisième mandat et/ou d'une révision constitutionnelle, annoncés au début 2008. Le premier constat est que le nombre de journaux n'est possible que pour les raisons suivantes : à part le groupe El Khabar- El Watan qui a ses propres imprimeries (comme le Quotidien d'Oran), le papier est importé en devise par l'Etat, beaucoup de titres ont des "ardoises" auprès d'imprimeurs publics et sont hébergés contre un faible loyer dans des "maisons de la presse" étatiques, et la situation sociale de nombreux salariés de la presse privée est souvent peu conforme aux lois sur les relations de travail ; que les salariés soient permanents, pigistes ou correspondants locaux. A part certaines exceptions, celles de journaux devenus de véritables entreprises rentables, nombreux sont ceux qui ont des ardoises auprès du fisc, des caisses de sécurité sociale et des imprimeries ... d'Etat.

Le paysage se caractérise aussi par un grand nombre d'agences de communication qui tentent de travailler pour la presse, les entreprises publiques/privées, l'audiovisuel, pour des foires et expositions, les ministères, etc. La majorité de ces agences se plaignent du monopole exercé par l'ANEP sur la publicité publique et les appels d'offres. Selon le gouvernement, une loi sur la publicité est en voie de finalisation. Selon le porte-parole du gouvernement, "les recettes publicitaires dans la presse ont atteint 13 milliards de dinars en 2007 dont 10,3 milliards à l'actif de la presse écrite, dont 5,9 milliards issus de la publicité privée". De son côté, la TV a engrangé 3,2 milliards de dinars contre 600 millions de centimes pour la radio.

Or, ce sont les 49 % des annonces prises en charge par l'ANEP qui attirent les convoitises, qui sont "orientées" à discrétion en dehors des normes universelles (OJD, tirages, ventes et impact d'un journal...). Les publicités sur des panneaux seraient équitablement partagées entre l'ANEP et le secteur privé. On assiste, dans une situation où les recettes publicitaires émanant des secteurs publics sont "canalisées", à une floraison de revues et magazines spécialisés (tourisme - sport - économie - magazines féminins - téléphonie et de TIC - automobile). Il est en effet étonnant de vérifier que la majorité des publications, toutes périodicités et disciplines confondues, ont très peu de

pages publicitaires, de faibles tirages, le plus souvent sur du papier de qualité et importé. La question est de savoir d'où vient l'argent pour des publications à l'évidence peu rentables, même avec un minimum de personnel et de charges fixes (flashage - impression - diffusion - loyer - pigistes).

Dans l'audiovisuel existent de nombreuses sociétés privées dont certaines sont nées en 1991-1992 avec l'aide financière de l'ENTV (préachat - coproductions). La réduction de la diffusion articulée sur une chaîne de TV qui décline deux programmes, et non pas deux chaînes, satellitaires dont l'un (A3) est parfaitement inconnu des Algériens et dont l'audience qui serait réalisée dans le monde arabe est invérifiable, sachant que toutes les chaînes arabophones au monde sont reçues, surtout grâce au bouquet Art qui achète régulièrement les droits de la coupe du monde de foot pour le monde arabe, exerçant ainsi un monopole dans ce domaine.

Au niveau du gouvernement et de l'ENTV, il est toujours question, selon le programme du président Bouteflika, de réfléchir à la création de chaînes de TV régionales ou thématiques publiques et de construire une maison de la télévision. De son côté, à travers la presse, le secrétaire général du Rassemblement National Démocratique (RND) avait annoncé qu'il serait pour une ouverture en direction de chaînes à capitaux mixtes (privée/publique), sans autre précision. De toute évidence, l'ouverture de l'audiovisuel, domaine réservé, semble ne pas avoir trouvé un consensus satisfaisant au sommet de l'Etat.

« Introduction »

Comme pour de nombreux pays du Sud où la construction d'institutions légitimes, démocratiques et vivantes est différée, retardée ou bloquée, l'évolution de la presse et des médias en Algérie est directement indexée sur les mutations des champs politique, syndical, socioculturel. L'espace public, la société civile, l'université, l'ancrage citoyen et l'exercice des libertés ont, par conséquent, vu et voient leur développement, leur épanouissement étroitement dépendant de la sphère qui détient les pouvoirs de décision aux plans politique, économique et sécuritaire tant que le terrorisme subsiste, que l'Etat d'urgence est maintenu avec toutes les restrictions qu'il implique et tous les obstacles imposés à l'information et à la communication, aux journalistes, aux journaux et aux médias lourds, donc à toute la société.

a) Avant octobre 1988

La genèse de la situation actuelle remonte, bien entendu, au 19 juin 1965 qui a vu Boumediene renverser le président Ben Bella et prendre le pouvoir avec le programme déclaré ; celui de la construction d'un Etat et d'une société socialistes. Les fondements idéologiques, politiques et institutionnels ont donc été bâtis sur le parti unique, une économie centralisée dirigée par l'administration et encadrée par des appareils répressifs, de contrôle de la société autour de pouvoirs consentis à l'armée dont des membres siégeaient dans les instances dirigeantes du parti du Front de libération nationale. Dès 1966, le monopole sur la diffusion de la presse est institué, peu après suivi en 1968 par un autre monopole sur la publicité. En gros, jusqu'à l'explosion de 1988, tout le pays était sous un contrôle strict, à l'image des régimes communistes d'avant la chute du mur de Berlin. Cependant, de nombreuses secousses ont marqué le cheminement du pays durant le parti unique. Ces secousses ont dessiné un contexte mouvant, schizophrénique caractérisé par :

- Une population de vingt millions d'habitants en 1985.
- Une presse étatique à moins de 500.000 exemplaires répartis entre El Moudjahid (300.000), près de 200 000 répartis entre Al Chaâb, An Nasr et El Djoumhouria (tous trois de langue arabe), Horizons et El Massa (en langue arabe) cumulent à partir de novembre 1985 à peu près 130.000 exemplaires.
- Deux maisons d'édition, 33 librairies sur douze wilayas.
- Une seule chaîne de TV gouvernementale.
- A partir d'avril 1985, une organisation sous l'égide du FLN, regroupe des journalistes, des écrivains et traducteurs et des interprètes. Les écrivains et journalistes étaient au nombre de mille (1.000).
- Une radio unique déclinée en 2 langues.
- L'ONCIC (Office national pour le commerce et l'industrie cinématographiques) avait le monopole de la production, de l'importation et de l'exploitation des films dans le pays.
- Un code de l'information est adopté le 31 décembre 1981; il est mis en pratique et promulgué le 6 février 1982. Le document en question met en place le monopole du parti et du gouvernement.

- Le 30 juin 1985, un avocat, militant des droits de l'homme (Me Ali Yahia Abdenour) crée une Ligue des droits de l'homme.
- Le président Chadli remet en cause les options économiques de Boumediene.
- Un mouvement indépendant de femmes organise devant l'Assemblée Populaire Nationale un rassemblement le 28 octobre 1981. Une pétition déposée exigeait un débat public autour du code de la famille. Dix mille signatures accompagnaient le texte qui aboutit à une manifestation publique le 23 décembre 1981 devant la Grande Poste au cœur d'Alger.
- Les Algériens, après un "enrichissement" de la Charte nationale adoptée sous Boumediene, découvrent par bribes la nouvelle orientation. Le contenu du document "enrichi" apparaît dès le début de janvier 1986. La charte est adoptée le 16 janvier par les dirigeants du pays. A la lecture du document, il apparaît clairement que la pensée unique, l'hégémonie du FLN et le système de cooptation à tous les niveaux n'étaient nullement remis en cause. Les contradictions à l'intérieur du système portaient sur l'ouverture économique et sur le maintien, par ses défenseurs, des monopoles étatiques sur tous les domaines et secteurs.
- A partir d'octobre 1985, Révolution africaine, organe central du FLN (en français) porté par un groupe de journalistes ayant une sensibilité de gauche, contestataires, s'ouvre aux débats, publie des articles de R. Boudjedra, M. Mammeri, réputé "berbériste" par la nomenclature. L'hebdomadaire Algérie Actualité crée le scandale en publiant une interview du tortionnaire Bigeard.
- En décembre 1985, la Cour de sûreté condamne des membres fondateurs de la Ligue des droits de l'homme à des peines de prison.
- En avril 1987, une autre ligue dirigée par maître Brahim reçoit son agrément.
- En juillet 1987, l'APN adopte une loi sur les associations. Dès 1988, l'Algérie comptabilisait 10.000 associations qui activent dans tous les domaines.

b) L'après-octobre 1988

La maturation et les évolutions de l'Algérie sont arrivées à un point critique à partir d'octobre 1988, précédé par des explosions populaires à Sétif et en Kabylie. Le 23 février 1989 une Constitution est adoptée qui autorise, dans son article 40, la création de formations politiques dites "associations à caractère politique".

Mais où en est-on en cet été 2008 ?

L'évolution de la presse, qui foisonne de titres privés, celle des médias lourds (radio - TV) et de l'Algérie presse service sous contrôle du pouvoir a été, elle, scandée par le politique et au deuxième niveau par un spectre idéologique. Dans ce dernier cohabitent un reliquat du socialisme, des pulsions ultralibérales, un véritable fond religieux, sinon extrémiste, de l'archaïsme largement irrigué par du populisme. L'évolution en question et les mutations

sont directement indexées à l'aune des champs politique, syndical, socioculturel et du rapport de force au sommet. L'espace public, la société civile, l'université, l'ancrage citoyen, les libertés et leur exercice, les élites ont de fait élu les journaux, la radio et la télévision au statut d'indicateurs, croient-ils indépassables, des progrès démocratiques, des avancées au niveau des libertés, et ces indicateurs révèlent par conséquent la nature du pouvoir algérien, sa relation avec les institutions et les citoyens. Ces indicateurs sont "légitimés" à titre comparatif avec le contenu des journaux étrangers et celui des chaînes satellitaires captées par dizaines dans toutes les langues. A travers les tableaux en annexe, un élément chiffré apparaît par l'explosion de titres pour ce qui est de la presse écrite après 1988. Le choc de 1988 n'a pas délivré tous ses secrets et encore moins les acteurs déterminants, fidèles à la loi non écrite pour et par le pouvoir. Les citoyens, les élites, l'étranger et tous les exécutants n'ont pas besoin de savoir. La culture du secret pertinente durant la guerre d'indépendance est reconduite à ce jour, malgré la Constitution, les lois et les accords internationaux et conventions signés par l'Algérie depuis son indépendance.

Les événements d'octobre 1988, préparés en quelque sorte dans la mémoire collective par le Mouvement culturel berbère (1980), la marche des femmes (1981), les jacqueries de Constantine et Sétif (1986) et la réception satellitaire dès 1988, vont avoir des conséquences directes et rapides au niveau de la presse écrite. Cette dernière dans son segment gouvernemental et celui du parti unique a montré toutes ses limites et sa dangerosité pour le pouvoir durant toutes les secousses politiques antérieures à 1988 et juste après, comparée au travail des radios étrangères pour les Algériens. Octobre 1988, puis sous les angles du pouvoir, des gouvernements dans le monde, des populations et des élites algériennes, et surtout devant les bouleversements mondiaux (la veille de la chute du mur de Berlin, l'évanescence des non-alignés, du grand Maghreb, de l'Union africaine...), est une rupture de grande amplitude dont il fallait tirer toutes les conséquences.

c) Constitution de 1989 : Pluralisme politique, médiatique

La première conséquence de taille, dont les répercussions sont à l'œuvre aujourd'hui en 2008, c'est la Constitution d'avril 1989 qui va modifier radicalement le paysage de la presse écrite, ouvrir une parenthèse, certes vite refermée, pour ce qui est de la radio et de la télévision. Cette Constitution permet à des Algériens de constituer des partis et de faire de la politique, de s'opposer donc au pouvoir, de le critiquer et de proposer des alternatives. Les partis clandestins – Front des Forces Socialistes, Parti de l'avant-garde Socialiste- sortent au grand jour, créent ou ressortent des journaux (Algérie Libre - Alger Républicain) et les courants islamistes s'organisent. Entre la fin de 1990 et celle de 1991, près de 60 partis sont créés. Si la Constitution, au-dessus des lois et texte doctrinal, libère effectivement le champ politique, il restait pour la presse, les médias et la communication institutionnelle, la presse partisane une loi, une visibilité quant aux options du pouvoir pour ce qui est de l'ouverture de la presse et des médias lourds. Ce qui nous amène à l'élément cité plus haut, qui est la floraison de quotidiens, de périodiques, de publications spécialisées et partisans, dont El Mounkid de l'ex-FIS. Bien avant l'apparition des dizaines de partis, aux côtés du Comité contre la

torture (celle qui a caractérisé la suite immédiate des événements d'octobre 1988), le Mouvement des journalistes (MJA) créé et animé par de jeunes journalistes dans la presse gouvernementale et celle du parti unique tenait pratiquement le rôle "du premier parti d'opposition". Actif dans les rédactions où se tenaient de nombreuses assemblées générales, ses revendications portaient frontalement sur la censure, le droit à l'information, la liberté d'expression, et sur les conditions de travail dans les journaux, la radio, la télévision et l'agence de presse. Le changement de ton dans la presse, dans Révolution africaine, organe central du FLN, porté par des "anciens" et des jeunes journalistes, fut sans aucun doute la première respiration, avec les écrits publiés dans des organes de partis clandestins, les tracts distribués dans les universités, les rédactions, au sein des fédérations de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA), ...

Les luttes menées à l'intérieur du Front de Libération Nationale (FLN) entre les réformateurs, dont le chef de file Mouloud Hamrouche allait devenir Chef de gouvernement à la place de Kasdi Merbah puissant patron des services sous Boumediène, étaient menées aussi au sein de Révolution africaine dont trois cadres, Ameyar Kheireddine, Hamdi Mohamed et Abdou B. se sont vus interdits d'écriture tout en restant salariés. On leur reprochait d'être proches du courant réformateur de M. Hamrouche. Ce qui était vrai. Le mouvement des journalistes né en mai 1988 disparaît en 1991. Les principaux animateurs de la presse allaient commencer "l'aventure intellectuelle" en créant les **journaux privés** dont certains sont aujourd'hui les plus gros tirages et les plus vendus. Si de violentes et sourdes politiques se déroulaient au sein du FLN, de l'Armée Nationale Populaire (ANP), dans la société, l'enjeu qui apparaissait comme déterminant se cristallisait autour des médias lourds, de la presse écrite et autour de la vitrine qu'il fallait montrer au monde extérieur, sachant la place stratégique de l'Algérie au Maghreb, en Afrique et en Méditerranée. Dans le contexte évoqué, la télévision et les journaux privés pris en mains par des journalistes-actionnaires venus de la presse gouvernementale ou celle du parti du FLN sont devenus très rapidement de grands enjeux politiques, les lieux de lutte d'influence et, pour la presse, d'un gros intérêt pour les puissances d'argent et, plus tard, la mise en jeu d'argent aux origines pas toujours claires. Le coup de tonnerre allait être, dans la foulée de la Constitution de 1989, la loi d'avril 1990 et tous les textes relatifs aux médias lourds, **à la création d'autorités de régulation pour que la communication et l'information ne dépendent plus d'une tutelle ministérielle ou partisane.**

❖ **Loi relative à l'information**

Cette loi, qui n'est pas un code comme l'écrivent très souvent journalistes et hommes politiques, ne peut être de manière sereine et objective évaluée, critiquée que si elle est correctement replacée dans le contexte : celui de l'après octobre 1988, l'exacerbation des luttes politiques au sommet, l'existence de courants de plus en plus contradictoires au sein du parti unique arrivé à la fin d'un cycle qui dure depuis 1954, l'adoption de la Constitution de 1989 venue très rapidement après des émeutes, une forte répression, de la torture et des enlèvements, un MJA fort actif dans les rédactions, plus ou moins en relation avec des partis clandestins, des membres de l'Assemblée nationale, la Ligue algérienne des droits de l'homme.

Considérée comme “un parti de l’opposition”, le MJA, dont l’histoire reste à faire, a déployé de grands efforts pour améliorer les conditions de travail des journalistes, débloquent la question démocratique, condamner la censure, exiger la clause de conscience. Le mouvement participe à une série de rencontres et de débats avec des responsables gouvernementaux. Le paradoxe était que le noyau dur du MJA était à El Moudjahid qui dénonce la direction du journal et ses pratiques, en janvier 1990. Il ne faut surtout pas oublier que le pays fonctionnait sous une APN qui avait les seules couleurs du parti unique, assemblée elle-même traversée par tous les courants du parti. Contrairement à ce qui s’écrit encore, de nombreux débats, parfois houleux, se sont déroulés au siège même de la présidence de la République, animés par des conseillers réformateurs à un moment où Mouloud Hamrouche était secrétaire général de la Présidence, et qui voulait aller très vite, sachant que le temps était compté, qu’un grand parti islamique (l’ex-FIS) se préparait activement à devenir le directeur de conscience des populations, un faiseur de lois et s’imposer partout, et surtout dans les médias lourds. Les partis agréés avant l’adoption de la loi étaient soit manipulés, soit des coquilles vides avec quelques personnes comme base sociale et d’autres étaient tellement folkloriques et surtout superbement incompetents pour discuter d’une loi sur l’information, de la communication. A l’intérieur même du MJA, le niveau de conscience politique était inégalement réparti, comme l’était la maîtrise de la profession, le degré universitaire était faible pour beaucoup qui avaient appris sur le tas et dont certains avaient du talent et la connaissance de la langue de travail.

Et là, une anecdote révélatrice : lors d’une rencontre-débat à la Présidence, nous étions nombreux à nous opposer à Mouloud Hamrouche qui avait juste soulevé la question de l’avenir de la presse publique. Un consensus s’établit rapidement contre lui. Avec un sourire, il répondit que quelques années plus tard, nous allions nous demander à quoi servent des journaux étatiques ! Mais pourquoi aujourd’hui, en 2008, parler de cette loi, l’analyser, la défendre et la critiquer? Cette loi n’a pas été abrogée selon la norme juridique et institutionnelle, et elle sert toujours d’architecture, certes devenue théorique et non respectée dans les médias lourds et la presse publique. Théoriquement, elle est toujours en vigueur, doit être appliquée. Cette loi a aussi instauré des organes que nous désignerons par “les ailes de la loi” qui ont été coupées dès l’été 1991. Dans son sillon, ont été rédigés les cahiers des charges des médias ; une première en Algérie. Ces cahiers aussi sont toujours en vigueur puisqu’ils n’ont été ni abrogés, ni amendés, ni actualisés depuis. Et cette loi a introduit sous une forme ou une autre l’alpha et l’oméga pour les journalistes dans le monde : la clause de conscience, revendication essentielle du MJA. Au plan politique, la loi d’avril 1990, le changement de statut des médias lourds, les cahiers des charges, la liberté du journaliste, les organes autonomes de régulation sont venus pour renforcer, donner une réalité et commencer son ancrage à un article déterminant dans la Constitution de 1989. L’article 40 consacre le pluralisme. Que deviendrait ce dernier sans les supports qui lui donnent vie, le rendent visible et praticable ? Ces aspects sont souvent négligés par la classe politique qui a dû oublier la loi en question, les organes qui doivent l’accompagner et le combat pour le respect du cahier des charges au lieu et place de discours sur les

mandats présidentiels, discours et mandats qui méritent sûrement eux aussi des débats. Mais où ? Et comment ?

1. Le droit à l'information. Quels supports ?

Dans son article deuxième, la question nodale ou plutôt la fermeture féroce d'avant-octobre 1988 sont posées et réglées dans le texte. Avec une presse gouvernementale, celle du parti unique et des médias lourds strictement contrôlés, les algériens n'avaient que les radios étrangères, la rumeur, les tracts et brochures de partis clandestins et les prêches religieux pour avoir une vague idée de leur pays et de ce qui s'y passe.

Article 2 : "Le droit à l'information consiste dans le droit d'être informé de manière complète et objective des faits et opinions." L'ouverture est nette. La connaissance des faits alimente les citoyens et les opinions exprimées sont celles, aussi, de l'opposition, des élites, des minorités, des experts, des artistes... Mais c'est dans **l'article 4** qu'est déroulé ce qui aurait dû être le paysage médiatique aujourd'hui, sachant toujours dans quel contexte apparaît cet article. Ce dernier stipule que l'exercice du droit à l'information est assuré par :

- "Les titres et organes d'information du secteur public". Une partie importante des décideurs et du MJA étaient opposés à la disparition des journaux publics.
- "Les titres et organes appartenant ou créés par les associations à caractère politique". Ce passage rétablit les journaux interdits (comme Alger Républicain - Parti communiste) et permet aux partis naissants de créer des publications.
- "Les titres et organes créés par les personnes physiques ou morales de droit algérien". Ce droit s'exerce par tout support médiatique écrit, radiophonique, sonore ou télévisuel. On imagine à la lecture de cet alinéa la levée de boucliers toujours brandis aujourd'hui. Cela voudrait tout simplement dire que le secteur privé peut, selon cette loi, toujours en vigueur, qu'il est permis de créer des radios, des chaînes de télévision en dehors de l'Etat, du secteur public. Mais cette révolution a été rapidement avortée dès l'été 1991 qui a vu le face-à-face ANP-FIS.

Bien entendu quand il s'agit de journaux, on pense de suite à l'argent, aux concentrations et aux éventuelles naissances de monopoles déclarés ou bien occultes. La loi donc sépare les titres et organes des activités d'impression et de messagerie. Est-ce qu'en 2008, ce simple principe est respecté ? Et comme le gouvernement, à l'instar des autres composantes de la vie nationale a le droit à l'expression, il peut le faire à tout moment sur n'importe quel support mais cette expression doit être annoncée "comme émanant du gouvernement". L'allusion est claire, surtout les médias lourds qui ne doivent pas être le porte-parole du gouvernement ni présenter comme un point de vue général ou dominant celui du gouvernement. Et, plus loin, on précise que le droit du gouvernement "ne peut, en aucun cas, constituer une limite à la liberté d'expression des comités de rédaction des titres et

organes concernés". En clair, on incite les journalistes à s'organiser comme dans les grandes démocraties !

Cette volonté de permettre aux journalistes -qui tous avaient exercé le métier dans les organes de l'Etat ou du parti- va encore plus être manifeste dans l'article 10 qui "enfonce le clou" en stipulant que "les organes et les titres du secteur public ne doivent en aucune circonstance tenir compte d'influence ou de considérations de nature à compromettre l'exactitude de l'information". Il suffit pour mesurer la régression de comparer la nature, la qualité et l'exactitude de l'information diffusée par les organes publics en 2008 !

Au-delà des ouvertures démocratiques, des considérations qui portent sur l'éthique professionnelle, l'organisation de la profession, l'ancrage du pluralisme, la clause de conscience évoquée sous plusieurs formes, la loi réformatrice pour l'époque dans le cadre du parti unique et de son Assemblée nationale, va aller plus loin dans la réorganisation et le changement du statut des médias lourds. Nous reviendrons dans le chapitre concernant ces derniers à leur transformation en établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Ce qui va, à ce jour, modifier leur gestion en introduisant la possibilité pour eux de gagner de l'argent en dehors de la subvention contre l'exécution des missions de service public, et les recettes de la redevance qui est à ce jour dans l'opacité quant à son volume et sa répartition.

Cette redevance est prélevée sur la facture Sonelgaz. Elle est inégalitaire et nullement réfléchi. Elle ne dépend ni du nombre de téléviseurs ou de radios par foyer, que le téléviseur soit en noir et blanc ou bien un home cinéma, et ne correspond aucunement au salaire ou à des revenus qui différencient les consommateurs d'électricité.

Si aujourd'hui, nombreux sont ceux qui attendent un agrément les autorisant à éditer une publication, c'est parce que l'esprit de la loi n'est pas respecté. Cette dernière dans son article 14 précise que "l'édition de toute publication est libre. Elle est soumise, aux fins d'enregistrement et de contrôle de véracité, à une déclaration préalable de trente (30) jours avant la parution du premier numéro". Ladite déclaration est confirmée sur-le-champ par un récépissé délivré par le procureur de la République. Autrement dit, seul le pouvoir judiciaire est destinataire d'une demande, et seul habilité à y répondre.

Mais comment éviter la concentration, la mainmise de puissances d'argent sur un ou plusieurs titres quelle que soit la périodicité ? Ce danger bien réel est évoqué, combattu et dénoncé par les syndicats de journalistes, l'opposition et les élites dans les grandes démocraties dans le monde. Juste après l'octobre 1988, comment se prémunir afin de ne pas parasiter un pluralisme et une démocratie naissants ? L'article 18 stipule que "les titres et organes d'information sont tenus de justifier et de déclarer l'origine des fonds constituant leur capital social et ceux nécessaires à leur gestion". Par ailleurs, en cas de subvention au bénéfice d'un titre, celle-ci doit être mentionnée comme une relation organique avec l'organe qui accorde cette subvention. Et, en même temps, les aides directes ou indirectes en provenance de l'étranger (personne physique ou morale) sont interdites.

2. L'Exercice du métier

Après avoir déblayé le terrain pour les titres, leur financement pour assurer un maximum de transparence, comment inscrire dans une loi l'exercice de la profession de journaliste dans un système pas encore sorti du parti unique, d'une presse dominée par l'Etat et le parti unique, qui va s'engager dans l'expérience inédite d'une presse privée ou dite indépendante ? Les pesanteurs énormes et anciennes, depuis 1962, de la censure et de l'auto-censure, des réseaux multiples devaient être dépassées pour offrir aux journalistes le maximum de possibilités et de protection pour travailler et rendre réels le droit à l'information, l'indépendance, la clause de conscience, l'accès aux sources... Après avoir défini le journaliste (article 28), l'exercice du métier dans les organes publics (article 29), la délivrance de la carte professionnelle (article 30), c'est l'article 32 qui engage la justice pour la protection du journaliste dans l'exercice de son métier. Il stipule que "en cas de violence ou d'agression, de tentatives de corruption et d'intimidation ou de pression caractérisée sur un journaliste professionnel dans l'exercice de sa mission, l'organisme employeur doit saisir la juridiction compétente et se constituer partie civile". Et, plus loin, à la fin de l'article 40, la loi précise clairement que "le journaliste a le droit de refuser toute directive rédactionnelle d'une origine autre que celle des responsables de la rédaction". Ce qui responsabilise à juste raison le directeur d'organe et protège encore le journaliste.

La responsabilité du directeur d'organe (presse écrite ou audiovisuelle) ainsi que le droit des personnes physiques ou morales sont clairement définis dans le titre IV intitulé " De la responsabilité, du droit de rectification et du droit de réponse". Ce chapitre, qui concerne l'éthique, le droit consacré pour répondre à une information erronée, diffamatoire donnée par une publication, une radio ou une télévision a de toute évidence une importance stratégique au su et au vu de tout ce qui se passe depuis l'adoption de la loi d'avril 1990. Les directeurs d'organes sont responsabilisés au même titre que le journaliste dans un contexte, faut-il le répéter, marqué par la montée des périls (ex-FIS et ses violences annoncées), les fortes dissensions au sommet, un baril à bas prix et des caisses de l'Etat réduites au minimum. Ce que des experts contradictoires analysent en termes de "rééchelonnement" ou de "reprofilage" pour ce qui est de la dette algérienne qui était une problématique déterminante pour l'ensemble du champ économique, donc politique.

Les rectificatifs, le droit de réponse, la malveillance, le préjudice moral ou financier, tout ce qui porte aux droits des personnes morales ou physiques sont détaillés et codifiés par la loi avec ce qui est imposable aux journaux et à l'audiovisuel (articles : 42 - 43 - 44 - 45 - 48 - 49). Dans l'article 27, à propos de valeurs essentielles, il est même stipulé que "toutes institutions, organismes ou associations agréés, chargés des droits de l'homme et de la protection de l'enfance, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile". Dans un pays arabe, en 1990, ce passage mérite d'être souligné.

Comme nous l'avons écrit plus haut, cette loi avait des "ailes" sans qui aucune pertinence, aucune régulation, aucun respect de l'éthique professionnelle, aucun recours n'étaient possibles. Pour la presse écrite, la loi

a prévu dans un chapitre un organe consacré à la presse publique, privée et partisane.

3. Le Conseil supérieur de l'information

Cet organe est considéré comme une autorité administrative indépendante de régulation, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le contexte faisait qu'il n'y avait pas de ministère de tutelle. Il est caractérisé par la naissance de dizaines de formations politiques de toutes les couleurs, à travers toutes les générations, le retour du FFS et du PAGS sur la scène publique, en dehors de la clandestinité imposée des années et des années. D'emblée, à partir de l'article 59, la couleur est annoncée pour ce qui est du pluralisme, des opinions, etc. Il est stipulé que ce Conseil est chargé :

- ◆ de préciser les modalités de mise en œuvre des droits à l'expression des divers courants d'opinion;
- ◆ de garantir l'indépendance et l'impartialité des organes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, ainsi que l'autonomie respective des professions du secteur (...);
- ◆ de veiller à la transparence des règles économiques de fonctionnement des activités d'information;
- ◆ de prévenir par ses décisions la concentration des titres et organes sous l'influence financière, politique ou idéologique d'un même propriétaire;
- ◆ de fixer par ses décisions les conditions d'élaboration, d'édition, de production, de programmation et de diffusion des écrits et émissions relatifs aux campagnes électorales;
- ◆ de se prononcer sur les conflits relatifs à la liberté d'expression et de conscience qui opposent les directeurs des organes d'information à leurs collaborateurs aux fins d'arbitrage amiable;
- ◆ d'exercer, à la demande des intéressés, des prérogatives de conciliation pour les situations conflictuelles inhérentes à la liberté d'expression et au droit des citoyens à l'information, préalablement à l'engagement, par l'une ou l'autre partie au litige, de toute procédure devant les juridictions compétentes;
- ◆ de fixer les règles et de veiller à la répartition équitable des éventuelles subventions, aides et subsides accordés par l'Etat aux organes d'information;
- ◆ de veiller au respect des normes en matière de publicité commerciale et de contrôler l'objet, le contenu et les modalités de programmation de l'information publicitaire diffusée par les organes d'information;
- ◆ de veiller à la diffusion et à la distribution de l'information écrite, parlée et télévisuelle à travers les différentes régions du pays;
- ◆ de recueillir auprès des administrations, de tout organe d'information ou entreprise de presse, toutes les informations nécessaires pour s'assurer du respect de leurs obligations respectives. Les renseignements ainsi recueillis par le Conseil ne peuvent être utilisés à d'autres fins qu'à l'accomplissement des missions confiées par la présente loi.

Art. 60. - En cas d'abus de positions dominantes, le Conseil supérieur de l'information met en demeure les propriétaires concernés de procéder à des cessions d'actifs.

Art. 61. - Le Conseil supérieur de l'information délivre les autorisations et élabore les cahiers particuliers des charges relatifs à l'usage des fréquences radioélectriques et télévisuelles tel que prévu à l'article 56 ci-dessus.

Art. 62. - Le Conseil supérieur de l'information est saisi, pour avis, des conventions établies entre les propriétaires et les journalistes professionnels. Il adresse des observations et recommandations publiques en cas de manquement aux cahiers des charges et autres obligations prévues par la loi et fixe les conditions et délais de leur prise en charge.

Art. 63. - Le Conseil supérieur de l'information adresse chaque année un rapport qui rend compte de son activité, de l'application de la loi, du respect des cahiers des charges au Président de la République, au président de l'Assemblée populaire nationale et au Chef du gouvernement. Ce rapport est rendu public. Il peut publier, en outre, un bulletin périodique.

Art. 64. - Le Conseil supérieur de l'information peut soumettre, en tant que de besoin au gouvernement, des projets de textes relevant de son domaine d'activité.

Art. 65. - Le Conseil supérieur de l'information peut être saisi par le président de l'Assemblée populaire nationale, le Chef du gouvernement, les organes de presse, de demande d'avis ou d'études relevant de sa compétence.

Art. 66. - En cas de non observation des dispositions de la présente loi, le Conseil supérieur de l'information peut ester en justice contre l'organisme concerné.

Art. 67. - Il est institué sous l'autorité du Conseil supérieur de l'information, des commissions spécialisées dont notamment :

- une commission de l'organisation professionnelle;
- une commission de l'éthique.

Le fonctionnement et la composition de ces commissions seront fixés par des dispositions internes.

Art. 68. - Les membres du Conseil ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, prendre une position publique sur les questions ayant fait ou étant susceptibles de faire l'objet d'actes, de décisions ou de recommandations du Conseil supérieur ou de consulter sur les mêmes questions.

Art. 69. - Les membres et les agents du Conseil sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions dans les conditions et sous les peines prévues aux articles 301 et 302 du code pénal.

Art. 70. - Le Conseil supérieur de l'information dispose de services qui sont placés sous l'autorité de son président.

Les personnels de ces services ne peuvent participer directement ou indirectement à une entreprise liée aux secteurs de la radiodiffusion, de la télévision, de la presse écrite, de l'édition ou de la publicité.

Art. 71. - Les crédits nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil supérieur de l'information sont inscrits au budget général de l'Etat.

Le Président du Conseil supérieur de l'information est ordonnateur des dépenses.

Art. 72. - Le Conseil supérieur de l'information est composé de douze (12) membres nommés par décret et ainsi désignés :

- 3 membres par le Président de la République dont le président du Conseil;
- 3 membres par le président de l'Assemblée populaire nationale;

- 6 membres élus à la majorité absolue parmi les journalistes professionnels des secteurs de la télévision, de la radio et de la presse écrite et justifiant d'au moins quinze (15) ans d'expérience dans la profession.

Art. 73. - Le mandat des membres du Conseil est de six (6) ans. Il n'est ni révocable, ni renouvelable.

Le Conseil se renouvelle par un tiers (1/3) tous les deux (2) ans. Hormis son président désigné pour toute la durée du mandat, le membre du Conseil qui a manqué aux obligations définies par la présente loi ou qui a été condamné à une peine afflictive ou infamante, est déclaré démissionnaire d'office par le Conseil supérieur de l'information.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, il est pourvu à la désignation, dans les conditions prévues à l'article 72 ci-dessus d'un nouveau membre pour la durée du mandat à courir. A l'expiration de ce mandat, il peut être nommé comme membre du Conseil supérieur de l'information, si la durée du mandat pour lequel il a été désigné n'a pas excédé deux (2) ans.

Art. 74. - Le Conseil supérieur de l'information ne peut délibérer valablement que si huit (8) de ses membres sont présents. Il délibère à la majorité des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 75. - Les fonctions de membres du Conseil sont incompatibles avec tout mandat électif, tout emploi et toute activité professionnelle.

Art. 76. - Les membres du Conseil supérieur de l'information ne peuvent ni directement, ni indirectement exercer des fonctions, ni détenir une participation dans une entreprise liée aux secteurs de l'information.

Titre VII: Dispositions pénales

Art. 77. - Quiconque offense par écrit, sons, images, dessins ou tous autres moyens directs ou indirects l'Islam et les autres religions célestes est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 10.000 à 50.000 DA ou de l'une des deux peines seulement.

Art. 78. - Quiconque offense par gestes, propos ou menaces, un journaliste professionnel pendant ou à l'occasion de l'exercice de sa profession, est puni d'un emprisonnement de dix (10) jours à deux (2) mois et d'une amende de 1 000 à 5 000 DA ou de l'une des deux peines seulement.

Art. 79. - Toute infraction aux dispositions des articles 14, 18, 19 et 22 de la présente loi expose son auteur à une amende de 5 000 à 10 000 DA et à la suspension à temps ou définitive du titre ou de l'organe.

Art. 80. - Quiconque enfreint les dispositions prévues aux articles 56 et 61 de la présente loi est puni d'un emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans et d'une amende de 30 000 à 100 000 DA.

Art. 81. - Tout directeur de l'un des titres ou organes d'information visés à l'article 4 ci-dessus, qui reçoit en son nom personnel ou pour le compte de la publication, directement ou indirectement, des fonds ou avantages d'un organisme public ou privé étranger, en dehors des fonds destinés au paiement des abonnements et de la publicité, selon les tarifs et règlements en vigueur, est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 30 000 à 300 000 DA.

Si des articles sont cités plus haut dans leur totalité pour certains, c'est que l'écho des réalités en 2008 dans la presse écrite, la radio et la télévision interpelle avec violence le comportement à l'époque, et après la décapitation de l'ex-FIS, de nombreux partis qu'ils soient républicains, islamistes, démocrates, libéraux ou attachés aux constantes nationales. Ces formations

politiques, les unes manipulées, d'autres supplétives grassement subventionnées, impliquées ou pas dans les gouvernements successifs à partir de l'été 1991 n'ont pas compris à sa juste valeur, dans un pays arabe, l'importance du Conseil supérieur de l'information, la présence dans sa direction de journalistes librement élus par leurs pairs, et surtout l'autonomie de ce Conseil à défendre, à renforcer, à protéger, sachant que la presse et les médias n'avaient plus de ministère de tutelle, supprimé par Mouloud Hamrouche.

Le résultat est que ce Conseil supprimé, en dehors de toute concertation avec les partis, en dehors de tout débat avec les professionnels, avec des experts, avec les élites du pays. Pressés par conviction ou sur directives, d'en découdre avec l'ex-FIS, condamné par ailleurs à disparaître par une série de contextes, de conditions rendues objectives par l'état d'urgence, la démission du Président Chadli, le climat d'insurrection générale managée par le plus grand parti islamiste de masse du monde arabe (voir le résultat des élections municipales de juin 1990 et législatives au premier tour en décembre 1991) et l'absence d'une alternative du côté de l'opposition dite républicaine, moderne ou nationaliste. Les historiens et les chercheurs diront un jour les responsabilités, les compromissions, les erreurs politiques de chaque responsable décideur et de chaque parti.

Le Conseil supérieur de l'information, avec ses avancées incroyables dans le monde arabe et africain, aurait dû être préservé plus que des vies partisans rapidement laminées et réduites par les conditions de l'époque et par le pouvoir qui, comme tout pouvoir, n'a pas d'amis mais des intérêts, ceux qu'il représente, à n'importe quel prix. Ceux qui ont ordonné la suppression de ce conseil, avec celui de l'audiovisuel et le Conseil national de la culture, avaient présenté dès la loi de 1990 que des structures autonomes dont les directions paritaires sont de moitié élues démocratiquement par les professionnels impliqués au premier chef savaient pourquoi. La démocratisation du champ médiatique, donc l'ancrage du pluralisme, gestion démocratique, la liberté de conscience des journalistes, l'indépendance des membres du Conseil supérieur de l'information exclus du champ partisan et de celui de l'argent contrariaient fortement. Ces principes, adoptés, certes à la hussarde, inquiétaient de manière frontale tous les artisans et les tenants de la rente des hydrocarbures, de l'informel naissant, de l'évasion fiscale et de la prédation. Vouloir empêcher par la loi l'intrusion de l'argent dans la sphère de l'information, si la loi et les conseils avaient continué à jouer leur rôle, peut-être que le scandale Khalifa n'aurait pas éclaboussé quelque part des segments réputés nobles de la vie d'une société.

La loi étudiée pour ce qui concerne la presse dans ce qui précède se voulait complète et cohérente sur les activités qui touchent au secteur. C'est pour cela que dans le titre VIII, des dispositions ultérieures étaient prévues pour compléter le tableau. Pour cela il a été prévu :

Titre VIII : Dispositions finales

Art. 100. - La publicité est exclue de l'application de la présente loi et fera l'objet d'une loi spécifique.

Art. 101. - Le sondage d'opinion est exclu de l'application de la présente loi et fera l'objet d'une loi particulière.

Titre IX : Dispositions transitoires

Art. 102. - Pour la mise en œuvre de la présente loi, dans le domaine de la presse écrite relevant du secteur public, il peut être procédé à la séparation organique, fonctionnelle et juridique des activités d'édition, de rédaction et d'impression.

Art. 103. - A titre transitoire et pour la formation du Conseil supérieur de l'information, les journalistes devant être élus par leurs pairs sont choisis parmi les journalistes titulaires de la carte professionnelle au jour de la publication de la présente loi et remplissant les conditions d'ancienneté requise.

Trois sont élus parmi les journalistes des organes de radiodiffusion sonore et télévisuelle. Les trois autres sont élus parmi les journalistes des organes de la presse écrite.

Art. 104. - A titre transitoire et pour les deux premiers renouvellements devant être effectués au sein du Conseil supérieur de l'information, il est procédé à des tirages au sort dans chaque groupe selon la proportion de chacun d'entre eux :

- 1 parmi les membres désignés par le Président de la République;
- 1 parmi les membres désignés par le président de l'Assemblée Populaire nationale;
- 2 parmi les journalistes élus.

4. Dispositif et réalité après l'adoption de la loi

Dans le tableau en annexe, l'observateur relève que des titres privés qui sont aujourd'hui les plus gros tirages, les plus vendus et qui sont récepteurs d'une manne publicitaire privée sont nés après et avec la loi d'avril 1990. Pour ce faire, ces quotidiens ont bénéficié pour leurs membres fondateurs du montage technico-financier fourni par le ministère du Travail et des Affaires sociales, de l'équivalent de trois années de salaire et de locaux appartenant à l'Etat. Ces titres sont : El Khabar - El Watan - Le Quotidien d'Algérie (dissous) - Le Soir d'Algérie - Le Matin (dissous par la justice) - Alger républicain (qui ressort) - Liberté - L'Opinion (dissous) La Nation (dissous) - Naqd (revue de haut niveau) - Ech Chourouk Arabi et d'autres périodiques spécialisés. D'autres quotidiens dits régionaux sont apparus jusqu'en 1994-1995 en usant des articles d'une loi pourtant amputée de ses ailes.

Le lecteur avisé remarquera aussi l'incroyable inflation de quotidiens et de périodiques qui coïncide avec l'année 1999 à ce jour. Hypnotisés par l'élection plus ou moins annoncée de M. Bouteflika, des détenteurs d'argent, au mépris de la loi qui impose des critères pour diriger et financer un organe de presse, de la transparence sur les fonds, sur les subventions et toutes les aides, une quantité incroyable de titres sortent. Le papier est importé par l'Etat. Les titres, à part Le Quotidien d'Oran, à l'Ouest, El Watan, Al Khabar et L'Authentique sont imprimés dans le secteur public et beaucoup ont des ardoises salées, sans parler des impôts différés, des conditions de travail, des salaires, de la qualité du siège social (à la Maison de la presse, etc.). Aujourd'hui, on comptabilise 291 titres, toutes périodicités confondues avec un tirage de près de 2 500 000 exemplaires, alors qu'ils étaient 103 titres en 1992 avec une baisse en 1997 pour monter en flèche à partir de 1999.

Le dérèglement chaotique observé, sans organe de régulation, sans agrément conforme à la loi toujours en vigueur, depuis cette date, ne signifie rien d'autre qu'une course pour s'inscrire dans une rente, "participer" à un scrutin ou éventuellement mettre dans le circuit des financements venus de

nulle part puisque les procédures prévues et les déclarations obligatoires ne sont pas faites. L'inflation de titres, les parutions de publications qui disparaissent aussitôt, du papier toujours importé par l'Etat, sauf pour les rares quotidiens qui ont leur propre imprimerie et pour certains des sièges en dehors d'une ancienne caserne qui fait office de "Maison de la presse", une diffusion archaïque caractérisant le paysage de la presse écrite.

- **L'audiovisuel : Un enjeu majeur culturel et politique**

A partir de la Constitution de 1989, de l'apparition de très nombreuses formations politiques, d'associations dans tous les domaines (cinéma - audiovisuel au sens restreint - édition de livres et journaux de musique - etc.), la télévision devenait un enjeu majeur et un instrument convoité par tous. La fascination qu'exerce le petit écran avec une conviction "naïve" qui fait croire à beaucoup de partis et de dirigeants que la télévision peut inverser un rapport de force à l'intérieur de la société place la chaîne unique au centre de luttes pour arracher des espaces d'expression lors des journaux télévisés, dans des émissions à propos de n'importe quel secteur.

- **Le message, c'est le médium**

Au milieu des années soixante, l'affirmation de McLuhan, qui résonne comme un slogan, transforme la relation entretenue avec les médias. Selon le sociologue canadien, le même message a des effets différents, selon le support qui le transmet. McLuhan attire l'attention des chercheurs et des praticiens sur "l'environnement" social créé par la communication moderne. Et aujourd'hui, comment occulter l'imbrication fort complexe des médias, de la culture et de la communication ? Aujourd'hui, les experts, les hommes politiques, les industriels, les artistes, les éducateurs, le monde sportif, tous ceux qui produisent en regardant demain savent ce que la communication (et non l'information) implique. Ils savent ce que chaque média a de singulier et comment concevoir un message selon les supports et les publics-cibles à chaque fois nécessairement identifiés. Ils savent comment éviter les effets pervers et les formes contre-productives.

Dire à la radio est donc totalement différent de dire par l'image et le son à la TV. Il y a aussi d'autres supports et d'autres formes qui vont du fax à Internet, du meeting à la distribution de prospectus dans la rue, etc. Aux pluralismes des âges, des sexes, social, politique et culturel correspond un pluralisme dans la communication. Le tout dans une concurrence mondiale impitoyable. L'Algérie, depuis la Constitution de 1989, est un vaste laboratoire où diverses formes de communication cohabitent dans un parfait désordre. La sphère étatique, pauvre en technologie et sous-développée économiquement, n'a ni l'unité ni l'unicité vainement poursuivies.

Le secteur privé ne possède ni médias ni industries culturelles. Il ne peut dépasser un stade de développement (surtout dans la communication et ses industries) conforme à celui de son environnement national (législatif, démocratique, réglementaire, etc.). De la forme la plus archaïque à Internet, du traditionnel fort efficace à la réception satellitaire, de la rumeur parfaitement distillée aux prêches religieux, du fax au téléphone, de la manipulation sophistiquée, toutes les normes plus ou moins élaborées, toutes les pratiques plus ou moins professionnelles, tous les bricolages idéologiques, toutes les expressions plus ou moins talentueuses sont à

l'œuvre. Dans le tas, il y a les "produits locaux" et les autres qui travaillent le champ national.

L'ajustement managé par le FMI, les différents bilans gouvernementaux, les AG de la FAF, le monde extérieur, l'Islam et les partis, tout est objet "d'expériences" médiatiques. Tout est prétexte pour affirmer une chose et la démentir, manipuler, "sonder", courtiser publiquement, dire l'absurde, calomnier et faire farfelu. La seule certitude est qu'aucun instrument scientifique (public ou indépendant), aucune structure crédible ne sont là pour mesurer un impact quelconque ou dégager une vraie tendance, lourde ou légère.

On "communique" dans le noir et la précipitation, on improvise selon les hommes et les moments. Telle administration ou tel parti donneront le même communiqué à la presse, à la radio et la TV sans se préoccuper de la différence de nature entre les médias. Mais on fait comme si chaque coup portait pour modifier la réflexion et le comportement des cibles. On fait comme si des mécanismes "intelligents" et des recherches parfaitement rodées assuraient le résultat et garantissaient l'impact. On fait comme si la présence de médias étrangers (Internet, radio, TV, fax, etc.) concurrents, mais "nationaux" par la couverture du territoire n'étaient pas omniprésents pour montrer d'autres façons de faire. On fait comme si les moyens locaux avaient encore le monopole. En réalité, la conception des messages, des pans entiers de la communication étatique et de certains secteurs privés se font avec l'accent bien reconnaissable du monopole : "Je suis seul donc je dis n'importe quoi, n'importe comment", semble dire le locuteur chargé de communiquer au nom d'une administration ou d'un parti.

Or, les temps et les gens ont changé. Ils évoluent sous la pression de contradictions internes déterminantes (politiques, économiques, culturelles et sociales) et avec l'influence, les réseaux extérieurs qui dominent la communication mondiale selon les aires géographiques stratégiques, économiques, linguistiques, etc.

Souvent réduite à l'information et plus souvent encore à la TV, censée (à tort) fabriquer, maintenir ou détourner des tendances lourdes, la communication en Algérie est tantôt mythifiée, tantôt diabolisée (invasion étrangère, occidentalisation...). La communication de masse n'est pas, comme le pensent certains, la somme des discours destinés au plus grand nombre. Elle est plutôt un processus social très complexe qui intègre aussi bien les médias que leur audience, des pratiques spécifiques et des communicateurs, un champ social où se reflète et où se fait la communication.

Sans oublier que les médias sont des institutions sociales qui ont leurs lois et règlements, leur instance de contrôle, leur cahier des charges (qu'ils soient publics ou privés) et qu'ils reflètent le stade de démocratie et la nature de la société où ils se trouvent. Le média est simultanément acteur et spectateur, il est en même temps reflet et celui qui reflète.

Les médias publics sont financés par les citoyens qui reçoivent des émissions radio et des programmes TV. Le financement de l'audiovisuel public, qui regroupe des appareils idéologiques, est organisé à partir de la redevance qui est une taxe parafiscale. A celle-ci s'ajoutent des recettes publicitaires et autres. Dans les systèmes démocratiques, ce financement pluraliste (les

citoyens sont répartis dans les partis, les courants de pensée, les écoles syndicales et philosophiques, etc.) impose donc le statut, l'organisation et le cahier des charges des médias publics qui ont pour "actionnaires" tous ceux qui paient une redevance. En Algérie, cette taxe est incluse dans la facture Sonelgaz. Si dans une économie de marché le client est roi, celui qui paie la redevance radio et TV doit être satisfait.

Les grosses tendances d'une société, les partis et syndicats représentatifs, la majorité au pouvoir, le gouvernement, les faiseurs d'opinions se retrouvent régulièrement au niveau des grilles des programmes pour scander la respiration d'un pays. Le pluralisme inscrit dans les lois est donc visible et audible dans les moyens de communication et d'information et le champ culturel qui sont surveillés par la presse, les partis et par les institutions dont le professionnalisme, l'intégrité et la crédibilité ne souffrent d'aucun doute. Dans un régime illégitime ou impopulaire, les citoyens financent aussi l'ensemble des mass-medias publics. Mais ces derniers, dans ce type de régime (courant dans le monde arabe), ne renvoient que le point de vue d'une caste, d'une famille, d'une minorité politique, d'une tribu ou d'une région.

La différence entre deux médias, donc entre deux sociétés, se mesure à la présence des syndicats, des gouvernants, des partis, des artistes, des intellectuels contestataires, des entrepreneurs et scientifiques, de tous ceux (quelle que soit leur famille politique réelle ou supposée) qui font une nation, cimentent un Etat, animent un gouvernement ou un parlement, s'opposent pacifiquement, de tous ceux qui donnent leur travail et créativité et impriment de leurs apports une société qui veut sa place dans le monde.

En Algérie, tous les médias lourds sont financés par les citoyens. Parallèlement, des radios et TV d'autres nationalités, sinon multinationales de tous les statuts juridiques, arrosent le territoire national. Ces moyens hyper développés et très professionnels informent sur le monde et satisfont des besoins en loisirs, sciences, sports et cultures, en musique, cinéma, théâtre, etc. Ces besoins sont communs aux humains où qu'ils se trouvent. L'Algérie, plus qu'aucun pays arabe ou africain, est l'espace où sont reçus, analysés, discutés et commentés des approches diverses, des régimes politiques, des formes syndicales, des modes de vie et des religions, des modèles économiques, des structures sportives et industrielles, des institutions dynamiques ou bloquées. C'est grâce à une TV étrangère qu'un instituteur algérien apprit que les Arabes étaient minoritaires en Islam.

De l'Italie à la France, de l'Espagne à l'Egypte, de la Turquie aux pays francophones (TV5), de l'Allemagne (ARTE) à RTL en passant par le Moyen-Orient, les Algériens de tous les âges observent, capitalisent et comparent des flots incessants d'informations, de pans déformés ou réduits de cultures et de civilisations. Tous les messages captés sédimentent et s'installent comme futurs ou possibles référents. Aux femmes, aux adultes, aux adolescents et aux enfants fidélisés s'offrent des représentations "cathodiques" de réalités mondiales qui brassent le politique, le culturel, des négociations, des guerres, des leaders... Certains journaux algériens commentent des programmes "étrangers" et publient des écrits sortis ailleurs relatifs à ces programmes donnés chaque jour par nos quotidiens. Ces produits désormais "nationaux" affichent une liberté, un humour, une satire,

une impertinence et une intelligence qui interrogent les Algériens. Ils ne sont ni plus mauvais ni meilleurs que d'autres. Ils peuvent eux aussi être intelligents, être "rigolos", faire de la politique, bâtir des rêves et des monuments, adopter des structures sportives démocratiques, débattre sur la place et défiler dans les rues pour les droits des femmes et pour l'environnement.

A côté des médias lourds, les Algériens financent aussi des journaux publics. Les liens organiques parasitent les tutelles écartelées entre plusieurs tentations : gérer ou réguler, inciter ou concevoir des stratégies nationale et internationale, contrôler et financer ou régler et nommer les cadres, libérer les énergies ou encadrer des "tactiques" revues à chaque changement politique ? Mission impossible ! Après les années du roi pétrole, le cinéma algérien s'est paupérisé et n'existe plus comme pratique majeure inscrite dans un cycle industriel qui génère quantité et qualité.

Chaque rare film demeure un événement, presque "inauguré" officiellement, sans avenir commercial planifié à l'intérieur du pays et à l'extérieur. De très nombreux talents dans tous les métiers du septième art sont partis vers des exils douloureux, parfois définitifs, toujours mutilants.

Certains s'expriment et produisent sans relais ni une aide quelconque de la mère patrie. D'autres plus nombreux survivent à l'étranger entre l'aide politico humanitaire et le bricolage alimentaire en comptant les jours qui les séparent d'un hypothétique retour qui ressemble de plus en plus à l'horizon. Dans l'indifférence des pouvoirs publics et des oppositions alors qu'il y a des solutions pour créer des passerelles entre ici et là-bas afin de faciliter des productions artistiques qui intègrent "notre communauté à l'étranger", dont font désormais partie les créateurs en exil. Cependant, aucun débat sérieux et d'envergure, aucune proposition fiable (financière, législative, de coopération internationale) pour une base industrielle publique et/ou privée ne sont initiés par la classe politique et les entreprises pour trancher définitivement d'éventuelles industries culturelles (disque compact, bande dessinée, théâtre, jeux éducatifs électroniques ou non, jeux de société, cirque, marionnettes, etc.).

Que prévoient les collectivités régionales et l'Etat pour des chefs-lieux de wilaya et de daïra qui n'ont ni musées, ni bibliothèques, ni salles de cinéma, ni théâtres ? Le monde change, l'Algérie est méconnaissable de jour en jour alors que çà et là, les recettes et pratiques d'il y a vingt ans sont reconduites en fonction des anniversaires, des conjonctures et des hommes. Des discours aux accents des années 1962/70 laissent pantois et interrogent sur le crédit et la raison de ceux qui les prononcent. On parle aux jeunes avec les mots de la lutte armée.

La crise qui a duré pervertit tous les secteurs, tous les partis et institutions par sa férocité, sa durée et sa profondeur. Elle malmène l'unité nationale qui tient par la maturité d'un peuple magnifique, tantôt porté aux nues tantôt désavouées selon les appareils et les enjeux.

La crise fragilise la construction d'un Etat de droit; elle politise jusqu'à la caricature l'école, les mouvements associatif et sportif. Elle favorise la manipulation de larges secteurs d'une société civile en gestation totalement encadrée de bandes de courtisans qui ont pour programme : "Le roi est

mort, vive le roi.” Cette crise génère de plus en plus d’opacité, de médiocrité en atomisant le champ politique qui ressemble à une fosse à serpents. Elle marque même les enfants (l’avenir) qui développent des comportements et des discours assimilés à des pathologies générées par un vécu, des récits d’adultes et des spectacles qui ont pour matrice la peur et une violence pure. Faut-il ou non montrer des atrocités commises ? Quel est l’expert qui peut donc trancher de manière irréfutable ?

La crise favorise tous les dysfonctionnements et dérapages à un moment où la vie humaine a perdu sa sacralité et toute valeur.

Le monde nous évalue sur les modes stratégique, économique, sécuritaire et géopolitique. Selon des courbes, des taux financiers et des balances commerciales. Entre des incertitudes sérieuses et la paupérisation des couches moyennes, la violence sous toutes ses formes (physiques - économique-symbolique) est une chose qui risque de se banaliser.

Les médias qui peuvent, selon les cas et sous certaines conditions, qu’ils soient privés ou publics, être le reflet d’un développement démocratique, sont eux aussi maltraités par la crise. Les critiques sont nombreuses et variées. Les critères retenus sont toujours le contenu du journal parlé ou télévisé, la présentation ou non d’une activité partisane, d’une prise de position politique. Les critiques portent donc uniquement sur le segment informatif d’un média. Rares sont les réflexions qui portent sur l’ensemble d’une grille de programmes qui est un ensemble cohérent à même de satisfaire de nombreux besoins, face à une concurrence terrible.

Les affrontements politiques peu ou pas arbitrés, les féroces assassinats de femmes et d’hommes des médias et l’anomie générale influent directement sur les moyens de communication. Ces derniers deviennent le terrain mythifié et fascinant d’une partie sans règles. Le risque est que se développe une paranoïa anti-médias publics qui apparaissent (sous les effets conjugués de multiples pressions et sollicitations, qui ne peuvent être attribués naïvement aux structures exclusives de l’exécutif d’une manière générale) comme incapables de satisfaire tout le monde (partis-gouvernement-mouvements culturels, associations sportives, etc.).

L’impression est que les médias se déconnectent de la société et même du noyau central de l’Etat compris comme une instance capable de transcender les clivages politiques pour mieux asseoir sa force et mieux servir les citoyens. Lorsque les tensions sont fortes et la crise dangereuse, des hommes politiques assimilent l’Etat tantôt à un gouvernement ou un pouvoir, parfois à la nation ou à l’histoire. Et souvent les médias suivent le mouvement. Combien de scribes, de clercs, d’experts et de politiques font œuvre pédagogique et civique pour donner à tous ces concepts non égaux leur vraie valeur originelle et leur contenu juridique universel ?

Au nom de quoi et grâce à quel vaccin, les médias, la culture et la communication au sens large échapperaient-ils à toutes les tensions qui touchent les sphères politique, sportive, économique, sociale, éducative ? Cependant à la facture des critiques faites aux médias et surtout à la TV, il y a lieu d’être surpris de la méconnaissance, par une partie de la classe politique et d’autres actants de la vie nationale, des textes qui régissent les moyens de communication et de la place qu’y occupent les activités gouvernementales et celles des représentants de l’Etat. Ces textes font bien entendu leur place

aux partis, syndicats, associations et autres des champs politique, économique, religieux, sportif, culturel... C'est pour cela qu'il est curieux d'entendre des responsables politiques, des "experts" et des éditorialistes imputer à la loi relative à l'information ce qu'il leur semble être le non-respect des missions par les médias lourds. Or, le texte qui éclaire sur ces moyens de communication, sur leur financement et organisation, leur encadrement et leur mission, ce n'est pas la loi relative à l'information mais le cahier des charges spécifique aux entreprises que sont TDA, l'ENTV, l'ENRS et l'APS. Il y a, à l'évidence donc, des responsables de partis, des journalistes des cadres qui n'ont jamais lu ces textes. Comme tel ou tel wali ou chef de daïra qui écrivent à l'ENTV lorsque le programme est mal capté dans telle ou telle région. Ces cadres de l'Etat ne savent pas que le signal est acheminé par TDA et non par l'ENTV.

Comment sont perçus les médias publics selon des partis, la presse privée et certains intellectuels et chercheurs nationaux ? "Ils font de la simple propagande; ils ne sont pas professionnels, ils ne respectent pas leurs missions de service public, ils taisent la vérité..." Des associations, des responsables (en privé), des citoyens y vont de leurs critiques, comparent avec les médias concurrents et chacun y va de sa recette.

Le paradoxe est que, quelle que soit la pertinence des propos, il est rarement tenu compte de la complexité d'un champ où sont inextricablement liés le politique, le ludique, le symbolique, le financier et l'idéologique. Les pesanteurs réelles ne sont visibles et audibles que par le professionnel aguerré ou le politique averti. L'environnement global est occulté, le raccourci forcément lapidaire tient lieu d'expertise et "la petite phrase" exprime parfois plus la frustration que l'objectivité tellement (et légitimement) exigée des médias. Il ne s'agit pas de dédouaner les médias (hier comme demain) de toutes les critiques et réflexions qui leur sont faites. Ce qui serait trop facilement démontrable et démagogique, peu crédible et renforcerait plutôt toutes les méfiances et défiances. Au contraire, les critiques, sereines et rigoureuses, sont légitimes et enrichissantes.

Les médias lourds en Algérie, pour des considérations politiques relèvent encore du monopole étatique dans un contexte plus large où se cognent des "projets de société" du plus décalé au plus farfelu, un libéralisme chaotique dans les discours, des projections politiques nombreuses et sainement contradictoires. Les médias naviguent entre des comportements économiques, politiques, juridiques et culturels souvent illisibles pour les populations et face à des régressions aux plans civique et social. Ils sont ballottés selon les vents politiques. Ils sont sollicités par tout le monde à la limite des ruptures psychologiques.

Une foultitude de centres, d'intervenants de tous les bords s'y infiltrent souvent pour des incantations avec une langue de bois qui n'intéressent personne. La vraie question est : comment résister à la concurrence qui occupe le terrain ? Nos médias publics sont sommés de réagir vite, de combler les lacunes, de produire du sens positif.

La situation fort complexe, grave et dangereuse place nos médias sous l'urgence. Ils doivent s'impliquer, faire comme les concurrents, innover, séduire et capter les audiences nationales, respecter leur cahier des charges, ancrer et servir la démocratie, être impartiaux, distraire et informer, faire de

la politique étrangère, dénoncer les spéculateurs et donner la parole à tout le monde, montrer le patrimoine révolutionnaire et satisfaire les jeunes et les vieux...Eclatés entre mille et une directions, nos médias ne peuvent satisfaire tant de demandes. Les radios et TV concurrentes dans toutes les langues occupent toutes les brèches et nos médias, fidèles reflets d'un pays et d'une époque, sont rendus responsables de nos échecs, des dérapages collectifs et des errements politiques. Dans le tas, c'est la TV (impact et fascination obligent) qui est la cible de toutes les amertumes, de toutes les critiques, des plus justes aux plus débridées. La régulation démocratique et la stabilité professionnelle des médias passent par celles de la société et du pays.

L'arrivée massive et rapide de nombreuses chaînes dans les foyers algériens travaille en profondeur la société. Elle modifie en douceur le modèle — ex-unique — de consommation et imprime progressivement des besoins objectifs et subjectifs nouveaux. Ces derniers qui sont aussi divers que les publics récepteurs englobent les champs démocratique, informatif culturel, politique, social, économique, etc. A ces secteurs "classiques" s'ajoutent des préoccupations et des revendications "officialisées" par la Constitution de 1989 et mises en avant par la poussée démocratique qui a suivi. Les droits de l'homme, la condition féminine, l'égalité des sexes, l'école, les libertés d'expression et d'organisation, le pluralisme politique et syndical, toutes ces problématiques et d'autres comme la sexualité, le statut social de la religion, les arts et lettres, la modernité, les regroupements économiques transnationaux, le rôle des syndicats et des élites, tous ces attributs du siècle à venir sont régulièrement traités par les TV captées en Algérie.

Ils intéressent forcément en Algérie les élites, les couches moyennes atomisées et paupérisées, les universitaires, les mouvements féministes... Les enfants, eux aussi, sont fidélisés par des programmes étudiés pour concilier l'esthétique, le distractif, le culturel, l'informatif et le ludique.

Les familles parabolisées de plus en plus nombreuses sont intégrées dans un vaste espace médiatique occupé et géré essentiellement par deux types d'émetteurs : la France et le Moyen-Orient. Les deux participent à approfondir et renforcer deux modèles de société (aux plans idéologique, politique et économique) qui cohabiteraient en Algérie. Ces modèles sont censés être portés et défendus par des courants organisés ou non, plus ou moins actifs selon les secteurs et les moments.

Les besoins, mimétismes et idées générés par les chaînes TV secrètent leurs propres contraires parce que les images devenues "nationales" sont étrangères, étranges ou simplement dérangeantes car non conformes à une norme locale, elle-même mixte ou triple, ambiguë et dans tous les cas jamais débattue démocratiquement. Sauf durant les discussions autour de la Charte nationale qui a été un des ferments d'octobre 88 et des réformes.

Les images étrangères deviennent "nationales" non par leur nationalité économique et culturelle originelle, mais plutôt parce que leur présence est revendiquée, voulue, payée (équipements et installations) et aussi parce qu'elles couvrent de vastes surfaces géographiques nationales. Chez elles, ces images sont nationales, sur satellites elles sont transnationales pour enfin être "nationalisées" par les récepteurs dans n'importe quel pays. La preuve ? Les journaux maghrébins publient chaque jour les programmes étrangers

lorsqu'ils ne sont pas aussi donnés par des radios locales. "Ceux qui font l'ordre mondial transgressent les frontières grâce aux satellites mais imposent des visas sur terre."

A des publics complices s'opposent des publics hostiles. A l'intérieur d'une même famille des opinions contradictoires s'expriment autour d'un même programme. Cette confrontation pacifique, parfois non, des goûts et des visions traverse tout naturellement des institutions, des partis, des centres décideurs qui réagissent avec plus ou moins d'intelligence, plus ou moins de talent.

Parfois la confusion et la précipitation culminent lorsque l'Algérie est l'objet ou le sujet de programmes étrangers. La réaction locale prouve bien la "nationalité" multiple des chaînes étrangères à leur réception. Les ripostes se manifestent par des écrits, des conférences, des séminaires ou plus prosaïquement par l'intervention d'un ancien député qui voulait... brouiller le satellite.

Les réactions qui reflètent et reproduisent des options idéologiques et des choix politiques donnent naissance sur le terrain à une série de clichés et d'oppositions factices : arabisant - francophone, hizb frança - islamo-baâthiste, homme - femme, moderne - archaïque et d'autres qui sont plus idéologiques que révélateurs d'une réalité globale et objective. Ces clichés manipulés et manipulateurs masquent dans le réel de l'intolérance partagée, une résistance frileuse et incantatoire à "l'invasion culturelle", des enjeux de pouvoir.

Ces enjeux sont parfois couverts par "un projet national" qui n'en finit pas de se rénover ou d'une "modernité" assénée d'en haut d'un article de presse ou d'un programme plus imprimé que débattu dans le pays profond. Il est, par ailleurs, remarquable de constater que les concepts-strass ne sont jamais définis ou explicités en des termes accessibles à des Algériens devenus électeurs depuis juin 1990.

Face à un ordre mondial audiovisuel qui se structure rapidement de manière scientifique et offensive, en Algérie c'est la guerre de clichés et la fermeture tous azimuts. Par une gestion tutélaire et autoritaire, les critères rationnels qui organisent les grandes nations sont abolis au profit d'une prise de pouvoir par une "médiocratie" insolente.

Ailleurs, on fait dans le concret offensif. L'audiovisuel en France se réorganise de fond en comble et cible de nombreux pays considérés, selon les cas comme une chasse gardée.

Face à ces visiteurs imminents en plus des chaînes arabophones et francophones qui arrosent déjà l'Algérie, comment sont nos paysages culturels, audiovisuels et cinématographiques ?

Ces paysages partout dans le monde illustrent fidèlement le niveau atteint par l'université, la formation, la technologie, les arts fondateurs (peinture, théâtre, musique, architecture), les industries de programmes, du cinéma et du disque, la littérature, la recherche dans tous les domaines et enfin la santé économique et financière.

L'ensemble travaille à la constitution d'un marché qui regroupe le réseau de théâtres, de salles de cinéma, de librairies et maisons d'édition, de cirques, de musées, de centres culturels, de cinéclubs, d'écoles de musique, de danse...

A travers des mécanismes directs et indirects, à travers des cahiers des charges, une loi sur les quotas nationaux, la somme-synthèse de toutes les productions aboutit tôt ou tard sur les écrans TV. C'est ainsi que les images voyagent par satellite, arrivent chez nous pour témoigner de la vitalité, de l'organisation, de la création, de la législation, du développement, de l'économie d'une culture et d'une ambition nationale, conquérante et se voulant hégémonique sinon dominante.

A côté des programmes qui sont le côté "soft" d'une industrie, il y a la face "hard" qui permet l'exportation de nombreuses technologies qui vont du satellite en passant par l'antenne parabolique, qui vont du téléviseur en passant par le DVD. Les maîtres du monde vendent le contenu et le contenant. Ils imposent la langue et la culture, une organisation sociale et un modèle politique. La publicité, les clips et les émissions spécialisées fournissent contre paiement "les mesures d'accompagnement". Déjà, la communication et ses filières constituent la première industrie dans des pays riches.

Et chez nous ? Une modernité attrape-nigauds, un Islam à géométrie variable déchiré par des velléités officielles et des partis, Novembre, les martyrs, la jeunesse, la république, la démocratie, la violence à l'état pur, l'histoire, tout est bon comme alibi ou totem pour éteindre une opposition, exclure ou faire taire celui qui pense ou cherche à créer en dehors des normes que personne n'est capable de dessiner une fois pour toutes. L'Etat anémié, l'absence mortelle de débats démocratiques, la presque disparition de pratiques majeures (fabrication de films, festivals crédibles et professionnels, fédération de cinéclubs, revues spécialisées, édition et traduction d'œuvres universelles et récentes), la dégradation tragique et la disparition de salles de cinéma, tout cela a nivelé par le bas le spectre des activités culturelles, des loisirs et de la création. Ajoutons-y l'exil massif de créateurs, artistes et universitaires dont on mesurera à court terme les répercussions pour avoir une idée du tableau national. La cerise sur le gâteau est à l'évidence une absence totale d'une politique et d'une ambition nationales à même d'innover et libérer les services publics et de créer un puissant secteur privé pour une renaissance culturelle sur la base d'industries dynamiques et rentables.

Combien d'enfants algériens n'ont jamais eu à ce jour un CD entre les mains ? Combien d'enfants ou de jeunes apprennent le théâtre, la musique, le cirque, la danse et le chant ? Combien de jeunes et d'adultes lisent-ils un livre par an, voient une pièce de théâtre ou un film par an ? Le bricolage et la régression gagnent largement les réduits qui restent là où de vastes chantiers et d'industries culturels sont urgents. Mais pour cela il faut une audace culturelle, de la liberté, des moyens, de la stabilité, des formations, de la sécurité pour créer et fabriquer des produits aussi vitaux que le pain et l'eau. Devant une situation largement défavorisée et une offensive qui ne fait que commencer de TV étrangères qui comblent par procuration tous les déficits, que se passe-t-il ? La frustration, le dépit, un nationalisme contrarié ou humilié, tous les manques réels et légitimes se déversent sur l'ENTV.

L'unique chaîne de TV ne peut, à elle seule, faire face à des concurrentes redoutables qui peuvent programmer ce qu'elles veulent par un simple fax et qui fabriquent des grilles soutenus scientifiquement par des sondages, des

enquêtes des mesures d'audiences à une unité près et des industries audiovisuelles performantes privées.

La critique est normale; elle peut, lorsqu'elle est faite de façon professionnelle avec compétence, être positive. Mais cette critique nécessaire ne doit pas occulter l'environnement politique, culturel et l'absence de chaînes concurrentes privées ou mixtes. Le patrimoine national valorisé, la création sous toutes les formes, la liberté d'expression, l'audace formelle contribuent aussi à la qualité et à la crédibilité d'une chaîne nationale qui est le réceptacle naturel des facettes d'une culture.

Le déclin et la faillite de nombreux établissements culturels étatiques, la pénétration de plus en plus massive de productions étrangères par le canal audiovisuel imposent d'urgence des changements. Ceux-ci doivent porter essentiellement sur la gestion, l'organisation et l'analyse des phénomènes qui fondent l'ordre mondial aux plans culturel et audiovisuel.

La crise politique complexe et profonde, la baisse dramatique du pouvoir d'achat de larges couches, le désarroi économique, social et culturel des classes moyennes, la violence "routinière" bloquent la mise au net du champ culturel, les pratiques et les ouvertures réellement démocratiques.

D'où l'urgence du retour à la paix et aux débats rigoureux autour de la culture, de l'audiovisuel et du cinéma et des éventuelles options économiques, technologiques, de partenariats, des modes de production...

Pour cela, de très fortes volontés politiques et un grand patriotisme culturel sont exigés de toutes les parties et compétences qui ont quelque chose à dire en dehors des slogans vides de sens, anathèmes et autres exclusions qui accompagnent et approfondissent la crise depuis son émergence. Il est évident que la gestion tutélaire connue au bon vieux temps du parti unique, la répartition de maigres subventions, la distribution de salaires sans contrepartie, le conformisme courtisan ne sont plus opératoires.

Le multipartisme, la construction démocratique, la concurrence internationale et la nécessité économique imposent de nouvelles réflexions, une gestion inédite et des financements autres où le privé aurait la part du lion. Des médias, des établissements culturels, des entreprises audiovisuelles et cinématographiques gérés, financés et structurés à "la socialiste" ne sont que des gouffres de subventions sans production ni productivité.

Les exemples du Conservatoire d'Alger, du CAAIC, de l'ENPA, des théâtres, de la conservation des films de la Cinémathèque, tous ces exemples et d'autres comme l'absence de véritables industries d'instruments de musique, du disque, attestent du gâchis actuel. Le maintien de méthodes d'organisation, d'un financement bureaucratique par le haut, d'une gestion autoritaire aboutissent aux faillites constatées par le bon sens et les producteurs concernés. La stagnation actuelle dans les champs concernés favorisent la prise du pouvoir par la médiocrité dans tous les camps qui s'arrangent d'une transition qui a duré, cimentée par la répartition de diverses rentes et privilèges.

Le résultat est la mise hors-la-loi des critères rationnels qui organisent les Etats et les grandes nations. Lorsque l'exemple est donné, il est suivi. C'est ainsi qu'un jeune qui arrive revendique de suite des avantages et un statut qui ont demandé à d'autres de longues études, un capital expérience d'un

demi-siècle, des années de stress durant lesquelles ils ont géré des milliers d'hommes et des milliards de dinars au prix d'énormes sacrifices. Que doivent exiger alors le cinéaste, l'écrivain, le dramaturge, le peintre, le musicien, l'éditeur et tous les créateurs brimés et blanchis depuis toujours, assassinés, pourchassés ou exilés ? Que doivent obtenir les tisserands de l'âme d'une nation ?

Négligée ou occultée pour ne pas poser les bonnes questions et penser l'avenir, la concurrence que se livrent les TV captées en Algérie n'est pas sans effet chez nous. Cette bataille médiatique sans fin est enregistrée dans l'imaginaire des téléspectateurs, décideurs et des élites qui zappent comme n'importe quel "glouton optique" dans le monde. "L'Algérie est bel et bien intégrée, qu'elle le veuille ou pas dans un ensemble méditerranéen, arabe et africain. Elle est intégrée comme marché européen, aux plans économique, culturel, linguistique, politique et civilisationnel..." A l'intérieur de ce marché, les luttes sont serrées et l'enjeu Algérie est important. C'est ce qui fait régulièrement dire à tel journaliste ou tel animateur en France : "N'oublions pas que nos amis algériens nous regardent actuellement." Cette intégration est à juste titre perçue par des personnalités politiques ou des partis nationaux qui nous parlent de l'autre côté du miroir. Ce qui est légitime et de bonne guerre.

La guerre que se livrent des chaînes de plus en plus nombreuses porte sur la captation de publics de plus en plus larges et diversifiés. Ce qui se traduit, selon le Médiamat (2), par une augmentation, une stagnation ou une diminution des recettes publicitaires dans des marchés où les audiences sont connues chaque matin pour chaque programme de la veille. Les grilles de programmes, qui sont en même temps fédératrices et normatives induisent par une fidélisation cumulée des habitudes de consommation d'images et de toute une gamme de produits. Ces derniers, s'ils sont introuvables ici seront achetés lors de voyages ou ramenés par le parent ou l'ami. C'est autant d'argent envoyé à l'étranger, d'entreprises revigorées et d'emplois maintenus ou créés. A l'étranger. Sans parade aucune. Sauf par un développement global et généralisé. Y compris dans la culture, le cinéma et l'audiovisuel.

Un produit acheté par un Algérien à l'étranger sert aussi quelque part à la prospérité des fabricants d'images. Derrière le produit, il y a un spot publicitaire fabriqué par des PME/PMI qui travaillent pour les centrales d'achat d'espaces publicitaires, qui, elles-mêmes, opèrent pour les firmes et les marques. Avec tout un réseau de sous-traitance dans divers métiers et artisanats. L'impact des chaînes étrangères qui est bien réel dans tous les aspects du quotidien n'est pas encore étudié et combattu.

Les mutations visibles ou subjectives et toutes les retombées dans le social, le politique, le culturel ne sont toujours pas analysées en dehors des discours incantatoires et des tartuferies habituelles. La paresse et l'instabilité des décideur-intermédiaires fait le reste.

L'étatisation du champ culturel et des établissements producteurs d'images porte un coup sévère à la reproduction symbolique sous toutes les formes. Alors que notre cinéma disparaît ou se fait en France, le septième art tunisien occupe la première place désormais au Maghreb. La recette ? Des productions privées et un management moderne à l'échelle mondiale. Et une liberté d'expression arrachée aux fonctionnaires.

La marginalisation à domicile des images nationales ou leur raréfaction au plan qualitatif et démocratique peut porter un coup sévère à la reproduction symbolique et par-là même à la renaissance et au développement de la culture et de la mosaïque identitaire. Cette culture non entretenue, valorisée, répertoriée et enrichie par l'universel est fossilisée par un nationalisme d'apparat affiché lors d'anniversaires identiques les uns aux autres et par des discours défraîchis tenus par une génération prodigieuse mais arrimée à une vision figée, très loin des jeunes générations. L'épopée révolutionnaire, mise à jour et lue de manière critique n'a pas encore donné ses innombrables œuvres dans toutes les disciplines qu'attendent les divers publics. Le théâtre, le cinéma, la peinture, la littérature, les arts graphiques n'ont pas encore exprimé avec leurs signes propres le geste de tout un peuple qui a mené un des plus extraordinaires mouvements libérateurs de l'humanité.

Et pour cause ! L'esprit du parti unique, la langue de bois, la censure et l'autocensure, le sous-développement industriel dans le champ culturel, les groupes de pression liés à d'énormes intérêts ont maintenu et maintiennent les médias, les arts et lettres au niveau courtisan et laudateur. Et les exceptions sont là pour confirmer l'énorme dégât. Cela est possible lorsque la démocratie et la libre expression sont théoriques. Cela est possible lorsque les circuits et les lieux de production sont étatisés car le privé ne peut se permettre de produire à perte ni de faire du social improductif.

La renaissance et le développement culturel, audiovisuel et cinématographique passent, dans le respect de la spécificité des secteurs, par la modification radicale de leurs réalités juridique, financière, économique et organisationnelle. Une véritable révolution est nécessaire pour quitter les sphères de la gestion bureaucratique, du pathos socialiste (moins le parti unique et la rente pétrolière) encore en vigueur dans de vastes pans culturels (édition, audiovisuel, cinéma, musées, presse, semaines culturelles et festivals conjoncturels...) où les règles d'or sont la subvention souvent ridicule, les salaires décalés par rapport au coût de la vie, l'assistance des autorités locales ou régionales et l'absence d'ancrages et de toute sanction d'ordre culturel, financier ou international. Dans l'audiovisuel, des courants hétéroclites et intéressés militent pour le renforcement du secteur public budgétaire, sévèrement contrôlé et épousant les orientations contradictoires des exécutifs qui se suivent et ne se ressemblent pas. A côté de l'ENTV, qui doit demeurer dans le secteur public avec la revalorisation de la redevance actuellement dérisoire et versée au gré des moments, il y a lieu de réfléchir à la création de chaînes privées ou mixtes, cryptées ou pas. Cela devra enrichir l'offre, satisfaire de nombreuses demandes très variées et stimuler la qualité et la production par la concurrence avec une obligation de quotas et de pourcentages nationaux et maghrébins. Et rien n'empêche la création mûrement étudiée de chaînes indépendantes régionales. Ce qui est en projet. Le temps des chaînes d'Etat est révolu dans le bastion même du secteur public : l'Europe. "Durant les cinq dernières années, les chaînes de TV publiques ont perdu du terrain partout en Europe. Dans plusieurs pays, certaines d'entre elles sont même devenues marginales. Au point que leurs propriétaires ont aujourd'hui beaucoup de mal à justifier l'utilité d'une redevance pour l'ensemble des détenteurs de récepteurs TV."

La multiplication des chaînes et la demande de programmes qui sera exigée par des grilles concurrentes donneront naissance à un tissu de PME/PMI dont les embryons sont les actuelles coopératives. Bien entendu, des prêts à taux zéro et des incitations fiscales fixées dans le temps et négociés seront les “vitamines” indispensables.

Tout le monde constate l'état du parc des salles de cinéma laissé par le pouvoir colonial. Chacun sait les wilayas qui n'ont qu'une salle ou pas. Et pourtant rien n'est fait. Là aussi, le rôle des banques, des prêts, des facilités fiscales à durée négociée sont évidents par la construction de salles par le privé qui sera tenu par un cahier des charges qui regroupe les aspects en cours dans le monde entier : nouveauté, hygiène et sécurité, prix, qualités techniques des projections, créations d'emplois, etc.

Mais pour que des salles fonctionnent, il faut aussi des films nationaux dont la projection sera imposée par un quota inscrit dans le cahier des charges. L'organisation actuelle ne satisfait ni les salariés, ni l'Etat, ni les citoyens qui ne voient rien de national ou si peu sur le petit et grand écran.

Si tout le monde est mécontent, c'est que le problème est sérieux.

Faut-il continuer à subventionner de temps à autre et voir des salariés déclencher des grèves qui n'ont aucun sens parce que les salaires ne sont pas versés et que des familles vivent dans la précarité ? Le mieux pour tout le monde est l'ouverture d'un débat transparent en fonction de l'environnement et des exigences internationales, de l'économie et de la production culturelle nationales afin d'opter rapidement pour des choix crédibles définitifs.

Le cinéma tunisien, par exemple, est aujourd'hui et de loin le meilleur du Maghreb, grâce à des producteurs privés qui savent arracher à l'Etat des aides et des lois pour la bonne santé de leur cinéma. Le festival de Carthage est dirigé par un privé et les films de Moufida Tlatli, Nouri Bouzid, Mahmoud Benmahmoud, Baccar, Reda Bahi et d'autres trustent les prix internationaux et sont vendus à de nombreux circuits et TV en Europe.

La culture nationale sera transnationale avec des socles pérennes. Devant l'effondrement des refuges populistes et passésistes, seuls la démocratisation des champs médiatique et culturel, une politique audacieuse et des moyens conséquents privés et publics pourront insérer la culture algérienne dans une mondialisation qui se fait avec ou sans l'Algérie.

Les secteurs de la culture, de l'audiovisuel et du cinéma dans notre pays ne sont pas considérés aux niveaux économique, social et politique. Perçus comme de simples loisirs assistés à perte, des “nachates” futiles ou des présences tolérées, ces liants n'ont à ce jour ni des industries rentables, ni les “temples” qui, dans d'autres pays, réunissent des foules considérables qui témoignent l'appartenance à un pays, à une nation.

Ces temples font par ailleurs gloire, prestige et d'énormes recettes en devises (musées, opéras, monuments architecturaux, patrimoine valorisé, buildings uniques au monde, châteaux avec sons et lumières, ballets, groupes et stars mondiaux, etc.). En Algérie, ils n'ont ni la législation ni les financements et la stabilité indispensables. L'ENTV, le média le plus important et le distributeur le plus prolifique de films, en est à son énième directeur général depuis 1990. Son financement n'est pas voté annuellement.

Les Allemands pensent que les entreprises de production et de diffusion doivent être dirigées par des hommes ayant la durée et la continuité. Imitant leur voisin, les responsables de France ont proposé une loi qui fixe à cinq ans le mandat des dirigeants du secteur public audiovisuel. La philosophie administrative et de cooptation est remplacée par une logique fondée sur la durée, une stratégie et le mandat-contrat qui lie le P-DG à l'établissement. Les normes sont le cahier des charges, le plan et la stratégie proposées, la compétence reconnue par les pairs et une instance indépendante de surveillance et de régulation. La loi étant au-dessus des changements de majorité, les états-majors médiatiques peuvent réfléchir, concevoir et mettre en pratique le pluralisme, les principes et obligations du cahier des charges et les contraintes du service public qui est financé par les électeurs d'une majorité et les électors de l'opposition. Même ceux qui s'abstiennent paient la redevance.

A part les Etats-Unis et l'Inde, la totalité des pays producteurs de films voient les pouvoirs publics organiser des mécanismes de financement direct ou indirect pour l'écriture, la production et la diffusion des œuvres cinématographiques. Il ne s'agit ni de subventions ni de salaires. A travers des lois et des règlements, les ressources financières sont ventilées selon des pourcentages et des chapitres négociés avant d'arriver au parlement. L'argent public qui participe au développement des industries, à la production cinématographique est prélevé directement sur chaque billet vendu. Ce sont les citoyens-consommateurs qui financent le cinéma; plus les salles sont fréquentées et plus un cinéma national est riche et plus il fabrique de films.

En Algérie, la paresse fait que l'on continue à fixer quelques miettes dans le budget ministériel en général juste pour payer les salaires et ajouter de l'argent lors d'anniversaires pour quelques films de commande. Le moment est, semble-t-il, venu de sortir définitivement d'un statut bâtard (ni socialiste ni capitaliste) et d'entamer la réflexion afin de poser rapidement les jalons d'entreprises privées (laboratoires, post-production, sous-traitance locative de matériel, importation de pellicules et produits chimiques, studios, fabriques de décors et costumes, etc.) pour un grand cinéma national. Après tout, l'Egypte, la Tunisie et le Maroc ne sont pas forcément plus riches que l'Algérie.

Il reste qu'il y a l'environnement immédiat du cinéma et de la télévision. L'édition, la musique, la formation dans les métiers nobles et l'artisanat, la législation et les règlements, l'organisation interne et les sources de financement, la libération des initiatives, les nouvelles technologies, les effets spéciaux, en bref la culture dans ses différentes facettes et dans tous ses secteurs nécessite aujourd'hui une politique, des états-majors (publics et secteur privé), des moyens et éventuellement des états généraux par branche pour définir et proposer au parlement des lois qui organisent le fonctionnement, les responsabilités et l'obligation du résultat, du moins dans le secteur public. Il serait par ailleurs intéressant que l'opinion publique soit destinataire des programmes culturels chiffrés et argumentés des différents partis politiques qui aspirent à la gestion du pays.

Ces programmes comprendraient bien entendu les propositions de lois, les idées de financement, la stratégie internationale, les options technologiques,

les partenaires éventuels, les réseaux d'infrastructures nationales, les indispensables industries et leur localisation géographique, les formations prioritaires, etc.

Le désengagement progressif et inéluctable de l'Etat, le multipartisme et le pluralisme dans le champ culturel exposent la culture nationale, ses acteurs institutionnels tous issus du monde du parti unique, ses mécanismes anciens de formation, de reproduction et de financement à un reflux certain. La dépression est déjà visible, aggravée par la situation actuelle et les exils. Le bouleversement des valeurs, la destructuration-restructuration du champ économique et social, les luttes exacerbées qui sont menées sur tous les fronts, la mondialisation accélérée, l'effritement des repères idéologiques et familiaux anciens, tout cela fragilise le tissu social et désoriente l'individu.

C'est dans de pareils moments historiques que la culture nationale est menacée avec ses composantes faites de tradition, d'un passé et des bribes d'une modernité mal cernée, agitée par des courants sincères mais volontaristes, maladroits et parfois porteurs de simples mimétismes. C'est dans de pareils moments de grande intensité politique, de déchantements brutaux, d'une violence jamais connue que les champs médiatiques (privé et public) et culturel méritent un bain de démocratie, de grands débats contradictoires, de moyens importants et une ambition au moins égale à celle de certains voisins.

La tentation autoritaire est toujours présente dans notre pays. Au pouvoir et dans l'opposition, tout comme la république et la démocratie ont leurs militants dans tous les camps. Notre société est irrémédiablement "contaminée" par une mondialisation qui ne s'arrêtera pas, alors que certains groupes de pression ne le savent pas ou font comme si de rien n'était. Les refuges sur lesquels misaient les élites conservatrices n'ont pas suffi. Le passé aussi glorieux, fut-il la tribu, l'Etat gestionnaire de tout et tous, l'unanimité artificielle, le parti unique, l'idéologie populiste, tout a cédé devant la pulsion du changement, la faillite de l'utopie socialiste et l'interdépendance définitive des pays et des cultures.

La première des injustices et des aberrations à réparer est la punition infligée à tout un peuple. L'autarcie intellectuelle qui consiste à priver un pays de revues spécialisées, de livres, de jeux éducatifs est intolérable, malgré le silence absolu de l'ensemble de la classe politique. Ces vecteurs de connaissances, de détente, de culture sont-ils un luxe ?

Comment les recherches dans tous les domaines, les avancées scientifiques et technologiques, les progrès de l'humanité peuvent-ils nous parvenir sans le support écrit qui est une pièce maîtresse dans les grands Etats ? La culture est déjà transnationale. Elle l'est avec des socles linguistique, identitaire, avec des cultures minoritaires ou considérées comme telles et une religion rendue à la société, libérée de l'Etat et des enjeux partisans. Quant aux outils industriels, moyens financiers et humains, à la compétition internationale, ils sont à la portée de notre pays quand ils n'existent pas déjà. Restent la démocratisation de tous les rouages, la paix et la volonté politique.

- Transformation de la TV en EEPIC et établissement d'un cahier des charges

En vertu de certaines dispositions de la Constitution et de la création de l'ENTV en 1986, il fallait donc apporter des modifications quant au statut juridique de la chaîne unique et fixer ses obligations de service public dans un cadre pluraliste, obligations qui s'inscrivent dans la philosophie et la logique de la loi d'avril 1990 relative à l'information, et pour encadrer les demandes de la société dans certaines se sont exprimées depuis la mort de Boumediène, pendant les émeutes d'octobre 1988 et enfin pour mettre les médias lourds en accord avec l'article 40 de la Constitution de 1989 relatif à l'émergence de formations politiques et d'une foule d'associations.

Dans un DEA soutenu par Mme Fahila Kerraz Gani sous la direction du professeur René Galissot, un remarquable travail dans le cadre de l'Institut Maghreb Europe, l'impact d'octobre 1988 sur le journal télévisé algérien est analysé avec finesse et pertinence. Mme Gani a été pendant des décennies responsable de la formation à la télévision nationale. Les extraits de l'étude en question ont été le fruit d'une longue enquête nourrie par une longue expérience à l'intérieur de la forteresse du parti unique, redevenue forteresse dès 1992, pour se laisser déposséder de son audience nationale par des dizaines de chaînes satellitaires, sans que personne ne puisse mesurer et dire quel est le gain politique pour une gestion autoritaire de l'information noyée dans une grille de programmes insipides, répétitifs sans âme ni cohérence interne en fonction justement des concurrents sur lesquels il faut avoir les deux yeux, pour analyser leurs programmes et élaborer une stratégie de résistance et de reconquête des téléspectateurs nationaux.

Les films récents, des émissions débats en direct, les sports, des segments destinés à l'enfance et à la jeunesse, les campagnes anti-sida, de prévention routière, anti-tabac, tous ces programmes sont largement suivis, à travers la parabole dans toutes les langues, en Algérie. Mais le pouvoir local n'en a cure alors qu'il s'agit d'un rapt d'une souveraineté détournée au profit de chaînes dites "étrangères", alors qu'elles sont nationales, sur l'ensemble du territoire.

Mme Gani écrit :

"Pour la première fois, les journalistes et responsables ont abordé les problèmes de respects des normes professionnelles, d'éthique, de déontologie et de liberté et responsabilité individuelles." "Malheureusement dès 1992 retour à la case départ et rupture de cette démarche d'ouverture détruisant l'harmonie sociale en œuvre par une série de décisions brutales et rapides qui ont fracturé la société et cassé l'élan formidable qu'a connu la télévision à travers sa production artistique et surtout informative. Pourtant, le plus bel indicateur pour apprécier la démocratie d'un pays demeure la qualité de communication entre gouvernants-gouvernés même en période de crise."

"Cet état de fait trouve son explication, voire justification dans la situation politique qui a prévalu dès 1992 avec le début de violence engendrée et faisant suite à l'arrêt du processus électoral en cours dans le pays. Nous passerons sur ces considérations pour dire par rapport à notre propos, que depuis 1980 (Printemps berbère), nous assistons irrémédiablement sur fond de violence à l'usure du nationalisme d'Etat comme idéologie dominante. Des changements idéologiques importants induits par les mutations sociales creusent le fossé entre l'Etat-nation et la société plurielle."

“Dès lors revendiquer l'accès aux médias lourds, car porteurs de changements, n'est pas un besoin uniquement, mais un droit pour l'exercice des libertés individuelles et collectives. La Constitution de 1989 consacrant le multipartisme et la loi relative à l'information (avril 1990) a permis à la Télévision algérienne de vivre une expérience unique d'ouverture sur l'ensemble des acteurs sociaux. La Télévision algérienne fut un immense chantier d'ouverture audiovisuelle qui a permis à l'ensemble des acteurs politiques, grâce à l'aide du registre législatif moyen d'être en phase avec des ambitions démocratiques. Le journal télévisé a joué le rôle de révélateur, comme un véritable service public qui aide les décideurs à agir sur la société dans son évolution et ses mutations. A la corporation journaliste une prise de conscience des manquements à l'éthique, de l'allégeance partisane et une grande volonté de travailler selon des normes professionnelles se libérant du spectre de la pensée unique, et ce, malgré les multiples tentations de certains cercles du pouvoir. Cette aventure à l'intérieur de la Télévision algérienne, véritable forteresse, a libéré les journalistes des dogmes et archaïsmes anciens par la mobilisation de jeunes recrues volontaires et dotés d'un idéal démocratique.”

“Postuler que le journal télévisé fut vierge de toute velléité de manipulation d'officines du pouvoir et de secteurs partisans, consiste à démontrer l'indémontrable : mais il fut un espace ouvert, malgré quelques erreurs et dérapages, sur une artère vers la démocratie comme aire symbolique où s'entretenaient des discours tenus par les différents acteurs politiques et sociaux.”

“Incontestablement, ce sont les acquis d'octobre 1988 qui ont permis la conquête de cet espace public fermé jusqu'alors, et de nouveau fermé après 1992; mais pouvait-il en être autrement ? L'exercice du pouvoir et la gouvernance du pays dans l'alternative est devenue tragédie ! La Télévision algérienne a perdu 25 travailleurs dont 12 journalistes. Après s'être ouvert à la société, et l'ensemble de ses acteurs le journal télévisé algérien a dès 1992 commencé à s'appauvrir en reproduisant un seul discours en réactivant le mode de construction et de fabrication antérieur à 1988 (ingérence externe au département). Par ailleurs, l'exode massif des journalistes a vidé les salles de rédactions, et le personnel restant inscrit dans une situation sécuritaire menaçante était désespéré.”

“Aujourd'hui, ce n'est pas tant l'accès à l'information qui pose problème, mais son traitement et observer le fonctionnement du journal télévisé dans sa structure de production laisse perplexe, d'autant que nous avons eu à observer le journal télévisé après 1989 durant la période allant jusqu'à 1991, où ont été consacrés par les gestionnaires de l'information à l'intérieur de la télévision : les règles de production informative liant service public et règles professionnelles. Après 1992, nous enregistrons de nouveau un gros déficit de confiance dans le journal télévisé algérien, et pour beaucoup il est l'exemple parfait de censure et absence totale de liberté d'expression avec l'omniprésence du discours officiel.”

“Après cette rupture avec l'ordre ancien ayant prévalu avant 1988, et qui s'est traduite dans le monde des médias et plus particulièrement à la télévision par la recherche de plus de compétence et de professionnalisme, passage obligé pour une information sérieuse, la liberté d'expression et de ton fut encouragée par les pouvoirs publics qui n'avaient pas d'autre choix que de s'inscrire dans ce formidable élan provoqué par l'ouverture de cette brèche dans le plus farouchement gardé des monopoles d'Etat, à savoir celui de l'information télévisée.”

“Force pour nous est de constater que depuis rien n'est plus comme avant, l'impact d'octobre 1988, dans le domaine de l'information a permis à tous les acteurs à l'intérieur de la télévision (journalistes et techniciens) et à l'extérieur (citoyens et classe politique) de prendre connaissance du pouvoir et du discours télévisé.” “Pour le département du journal télévisé ce fut une révolution provoquée par la prise de conscience de la part des journalistes de leur rôle dans les degrés de réceptivité et de

crédibilité accordés par le téléspectateur et aujourd'hui, malgré toutes les difficultés et pressions, l'ensemble des intervenants dans la confection du journal télévisé essaient de défendre les parcelles de liberté qui restent et qui permettent l'exercice de leur activité, pour un journal télévisé qui ne soit pas uniquement le "spectacle de l'Etat» R. Debray.

"La Télévision algérienne fortement décriée à l'extérieur voit dans les salles de rédaction que l'impact d'octobre 1988 est toujours perceptible, malgré la volonté du pouvoir de verrouiller et d'instrumentaliser le journal télévisé pour son seul bénéfice."

"Les journalistes dans leur majorité utilisent toutes les brèches pour faire entendre leur voix pour plus de respect des normes professionnelles, et pour participer au contenu de ce produit. Les nouvelles conditions de travail inscrites après octobre 1988 avaient concouru à l'amélioration de l'information télévisée; les facteurs externes (nouveau champ politique) et internes (direction inscrite dans le respect de la démocratie et du service public) furent de véritables stimulants pour les journalistes qui se sont "transcendés" face à la concurrence des journaux télévisés étrangers." "Tous ces réflexes n'ont pas complètement disparu en dépit de pressions diverses à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. "Nous devons faire respecter notre travail." "Nous sommes des fonctionnaires, certes mais notre responsabilité est engagée dès lors que nous nous adressons à un public pour l'informer", dira cette rédactrice en chef.

"Les différentes réactions recueillies nous interpellent sur le décalage qui existe entre ceux qui "font" le journal télévisé et ceux qui le "décident". Cela nous confirme le mécontentement et la lutte interne qui rendent possibles le retour de l'information télévisée en phase avec les besoins de l'ensemble des acteurs sociaux, si l'Etat avec tout ce qu'il comprend de pouvoir y consentait de nouveau."

"Poids lourd de la scène politico-médiatique nationale, la télévision n'échappe pas aujourd'hui comme par le passé au rôle contre nature qu'on veut lui faire jouer, à savoir constituer la toile de fond pour les pièces éparpillées d'un puzzle."

Ce qui précède, écrit par un cadre expérimenté, de l'intérieur de "la forteresse" ramène à deux textes fondamentaux, inédits jusque-là en Algérie. Ces derniers sont brièvement résumés ci-dessous.

• Le Statut d'EPIC

Par un décret exécutif daté du 20 avril 1991, un an après la loi d'avril 1990 relative à l'information, la Télévision algérienne en charge du statut. Le nouveau profil à caractère "industriel et commercial" dépolitise la chaîne et la soustrait au statut administratif précédent. Sa description est affinée au fil des articles.

Art. 3. - L'établissement est doté de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie de gestion administrative et financière.

Il est régi par les règles de droit public dans ses relations avec l'Etat. Il est réputé commerçant dans ses rapports avec les tiers.

Art. 4. - L'établissement exerce une mission de service public conformément aux prescriptions de ses cahiers des charges.

A ce titre, il assume les activités de conception, d'élaboration, de production et de diffusion des programmes télévisuels sur tout le territoire national.

Art. 5 - L'établissement a pour mission :

- ◆ d'informer par la diffusion ou la retransmission de tous reportages, émissions et programmes se rapportant à l'actualité

nationale, régionale, locale ou internationale, conformément aux dispositions de ses cahiers des charges;

- ◆ de garantir le pluralisme et l'indépendance de l'information, conformément aux dispositions constitutionnelles, des textes subséquents et les décisions et recommandations du Conseil supérieur de l'information;
- ◆ de satisfaire, dans la limite de ses moyens, les besoins d'éducation, de distraction et de culture des différentes catégories sociales en vue d'accroître les connaissances et de développer l'esprit d'initiative des citoyens;
- ◆ de contribuer au développement de la production et de la diffusion des œuvres de l'esprit;
- ◆ de favoriser la communication sociale organisée par le gouvernement et les organismes qui en dépendent.

Art. 6. - Dans le cadre de sa mission, l'établissement est chargé :

- de produire, co-produire, acquérir et diffuser des programmes à caractère politique, économique et culturel;
- de développer des activités en rapport avec son objet en tenant compte de l'évolution des techniques et technologies télévisuelles.

Art. 7. – Dans le cadre de ses attributions et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, l'établissement est habilité à :

- conclure avec toute administration, tout organisme national ou étranger, toute convention destinée à assurer la production, la co-production, la diffusion de programmes télévisuels sur le territoire national et/ou vers l'étranger;
- de développer des actions et des liens de coopération avec les organismes similaires étrangers;
- de conclure tout contrat de production et de diffusion publicitaire.

Art. 8. - Pour atteindre ses objectifs et accomplir ses missions :

- 1) L'établissement est doté d'un patrimoine affecté selon les règles édictées en matière de concession du domaine public et du domaine privé de l'Etat.
 - La dotation du patrimoine ci-dessus citée se fera par voie d'affectation à partir des biens détenus ou gérés par l'Entreprise nationale de télévision (ENTV) des moyens humains et matériels, structures, droits, parts, obligations liés à la réalisation des objectifs et des activités de l'établissement.
 - Cette affectation de biens donne lieu à l'établissement d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif, dressé conformément aux lois et règlements en vigueur.
 - Un bilan de clôture, des activités et des moyens utilisés pour l'exercice de la mission, indiquant la valeur du patrimoine faisant l'objet de l'affectation à l'établissement public de télévision.

- 2) L'établissement est habilité, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en la matière, à effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières, en relation avec son objet et de nature à favoriser son développement.

Chapitre II : Organisation et fonctionnement

Art. 9. - L'établissement est dirigé par un directeur général, administré par un conseil d'administration dont les attributions, la composition et le fonctionnement sont fixés par le présent décret.

Section I : Le directeur général

Art. 10. - Le directeur général est nommé par décret présidentiel. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 11. - Le directeur général : - Veille, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'amélioration constante de la qualité des programmes télévisuels et au respect des normes professionnelles et des règles déontologiques (...).

A la lecture des éléments cités plus haut, il apparaît clairement une volonté politique de moderniser, de libérer le média des tutelles aussi nombreuses que divergentes. Le DG de l'établissement ne dépend que d'une autorité désignée par le chef du gouvernement. Ce qui donne naissance à une autorité indépendante de régulation : le Conseil supérieur de l'audiovisuel comme il en existe, sous diverses formes dans les plus grandes démocraties à l'heure actuelle. Le lecteur aura relevé la naissance, pour la première fois, d'un Conseil d'administration et la participation des corps technico-artistiques et des journalistes dans la vie de la chaîne. Ce qui aujourd'hui n'existe pas alors que le texte est toujours en vigueur.

Les prérogatives nouvelles et les libertés consenties permettent donc d'être commerçant, produire et diffuser des publicités pour générer des recettes, de nouer des relations de production et de co-production avec des tiers nationaux ou étrangers, et d'effectuer toutes sortes de transactions sans limite. A l'évidence, il s'agissait d'une "révolution" dont la portée n'a pas été mesurée à sa juste valeur par l'opposition de l'époque et d'aujourd'hui, par les professionnels et les élites, tous tombés dans le jeu des appareils sous le charme de la subvention, des strapontins au lieu de défendre sans répit le respect de ces textes tout en proposant d'autres avancées pour l'avenir, car un texte reflète un moment historique, un rapport de force, un contexte. Sans plus.

Le conseil d'administration

Art. 14. - Le conseil d'administration :

- délibère sur toute question liée aux activités de l'établissement. A ce titre, il se prononce sur :
- les grandes lignes du programme annuel d'activité de l'établissement;

- les perspectives de développement de l'établissement, relatives aux projets de plans et programmes d'investissement;
- les demandes de subventions formulées par l'établissement;
- examine le rapport annuel d'activité et les bilans comptables de l'entreprise;
- veille à l'indépendance du service public de la télévision et au respect des prescriptions des cahiers des charges;
- propose toute mesure visant à améliorer le fonctionnement de l'établissement et à favoriser la réalisation de ses objectifs;
- veille à l'inaliénabilité et à l'insaisissable du patrimoine relevant du domaine public de l'Etat.

Art. 15. - Le conseil d'administration présidé par le directeur général comprend :

- un représentant de l'autorité de tutelle;
- représentant du ministre de l'Economie;
- un représentant du Conseil national de la planification;
- un représentant de l'établissement public de télédiffusion (TDA);
- un représentant de l'agence Algérie presse service (APS);
- un représentant de l'ensemble des unités régionales de l'établissement;
- un représentant élu des journalistes professionnels de l'établissement;
- un représentant élu des personnels technico-artistiques de la création audiovisuelle de l'établissement;
- un représentant élu des autres catégories de personnels de l'établissement (...).

Dans le contexte de l'époque : naissance de dizaines de partis, la montée en puissance du FIS, débats autour de la situation économique marquée par le prix du baril à un très bas niveau, il fallait en même temps rendre réel le pluralisme dans le média le plus suivi du moment. On lui impose un cahier des charges avec une série de missions politiques avec l'obligation d'être neutre et indépendant vis-à-vis de la classe politique et du pouvoir. Que dit, en résumé le cahier des charges pour ce qui est des obligations générales ?

Art. 4. - L'établissement doit assurer l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe d'égalité de traitement de l'honnêteté, de l'indépendance et des recommandations du Conseil supérieur de l'information.

L'établissement public de télévision prend les mesures permettant l'exercice des droits de rectification et de réponse tels qu'ils découlent de la mise en œuvre des dispositions des articles 41 à 52 de la loi n° 90-07 du 3 avril 1990 susvisée.

Obligations particulières

Art. 11. - Sous réserve des dispositions des articles 12 à 16 du présent cahier des charges, il est interdit à l'établissement de programmer et de faire diffuser des émissions produites par ou pour des partis politiques, des organisations syndicales, professionnelles, religieuses, qu'elles donnent lieu ou non à des paiements au profit de l'établissement.

I) Communication du gouvernement

Art.12.- L'établissement assure à tout moment la réalisation et la programmation des déclarations et des communications du gouvernement, sans limitation de durée et à titre gratuit.

Les campagnes de communication sociale, d'intérêt général et d'importance nationale sont financées par l'Etat ou par les collectivités publiques qui les ont initiées.

L'établissement met en œuvre le droit de réplique dans le respect des dispositions légales et des modalités fixées par le Conseil supérieur de l'information.

II) Campagnes électorales

Art. 13. - L'établissement public de télévision produit, programme et fait diffuser les émissions relatives aux consultations électorales pour lesquelles une campagne officielle est prévue conformément aux dispositions de l'article 59 (alinéa 7) de la loi n° 90-07 du 3 avril 1990 susvisée et dans le respect des règles édictées par le Conseil supérieur de l'information.

L'Etat prend en charge les frais occasionnés par ces émissions.

IV) Expression des partis politiques

Art. 15. - L'établissement public programme et fait diffuser des émissions régulières consacrées à l'expression directe des formations politiques notamment celles représentées par un groupe de l'Assemblée populaire nationale dans le respect des modalités définies par le Conseil supérieur de l'information (...).

Le coût financier de ces émissions est à la charge de l'établissement public dans les limites d'un plafond fixé, pour chaque émission par les dispositions du cahier des charges annuel prévu à l'article 2 du décret exécutif n° 91-101 du 20 avril 1991 ci-dessus.

V) Expression des associations, des organisations syndicales et professionnelles

Art. 16. - L'établissement public de télévision programme et fait diffuser les émissions régulières consacrées à l'expression directe des associations, des organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale dans le respect des modalités définies par le Conseil supérieur de l'information (...).

VI) Emission à caractère culturel ou religieux

Art. 17. - L'établissement programme et fait diffuser la prière du vendredi et les émissions à caractère culturel ou religieux au cours des autres jours de la semaine et à l'occasion des fêtes religieuses des principaux cultes pratiqués en Algérie.

Ces émissions qui sont réalisées sous la responsabilité des représentants désignés par les hiérarchies respectives de ces cultes se présentent sous la forme de cérémonies culturelles ou de commentaires religieux (...).

II) Théâtre, musique et danse

Art. 23. - L'établissement programme et fait diffuser des spectacles théâtraux, lyriques et chorégraphiques produits par les théâtres, festivals et organismes d'action culturelle subventionnés.

Dans ses émissions, l'établissement fait connaître les diverses formes d'expression théâtrale et rend compte de l'actualité théâtrale.

Art. 24. - L'établissement procède à la réalisation et à la programmation et à la diffusion d'émissions et de documentaires à caractère musical.

Le contenu de ces émissions doit permettre de faire connaître aux téléspectateurs les diverses formes de la musique et de rendre compte de l'actualité musicale.

Des émissions sont réservées à l'initiation théorique et pratique de la musique destinée aux enfants et aux adolescents.

Art. 25. - Pour l'illustration sonore des génériques des émissions qu'il produit, l'établissement fait notamment appel au concours de compositeurs contemporains nationaux et étrangers (...).

Algérie presse service

Un autre média à portée nationale et internationale est lui aussi concerné par un dispositif général médiatique, moderne et conforme à l'article 40 de la Constitution de 1989. Il s'agit de l'APS. Ce média stratégique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Algérie est lui aussi concerné par des textes toujours en vigueur en 2008.

Quelles sont donc les missions assignées à cet organe, toujours dans le contexte de 1991, qui, il faut le répéter, vise avec tous ses défauts, au regard de la course de vitesse engagée au sommet de l'armée, de l'Etat et dans la société à ancrer les pluralismes politique, médiatique, dans le mouvement associatif, avec l'intégration dans le champ national des ex-partis clandestins et des élites alors confinées à la marge ? C'est pour dire le tournant qu'a été la Constitution de 1989 et des lois tombées dans son sillage, pour tous les domaines et secteurs.

L'Algérie presse service (APS), au même titre que la radio et la télévision, parce qu'elle est "la voix de l'Algérie" à l'extérieur, qui alimente les médias nationaux et étrangers, se voit changer de statut pour être au même niveau que les grandes agences internationales, faire de la commercialité et surtout participer honnêtement à l'ancrage dans le pays de la démocratie et du pluralisme, se tenir à égale distance de toutes les formations politiques, sans s'aligner sur aucune. L'agence est d'abord transformée en EPIC alors que sa

dernière organisation datait de 1985. Dorénavant, ses missions et prérogatives sont élargies, libérées, en lui permettant pour ses actions et recettes de s'investir y compris dans l'audiovisuel. Elle est aussi autorisée à se développer, pour ses missions de service public, à l'étranger.

Art. 3. — L'agence "Algérie presse service" exerce sa mission de service public :

- en veillant à la recherche tant en Algérie qu'à l'étranger des éléments d'une information complète et objective;
- en assurant la collecte et la mise contre paiement de cette information, à la disposition des usagers, les organes de presse et autres abonnés ;
- en développant la production d'informations générales et spécialisées à caractère politique, économique, culturel et social notamment, pour faire connaître les faits, les actions et les réalisations de l'Algérie.

Art. 4. — Dans le cadre de sa mission et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'agence nationale "Algérie presse service" est habilitée à :

- assurer l'exploitation, la maintenance et le développement de ses moyens techniques de production et de diffusion des informations écrites ou audiovisuelles quel qu'en soit le support;
- promouvoir, développer et préserver une banque des données des informations de toute nature archivées par les moyens informatisés;
- procéder avec ses propres moyens ou concourir avec les organismes et institutions concernés à la formation, au perfectionnement et au recyclage de ses personnels;
- organiser un réseau de bureaux ou de correspondants, en Algérie et à l'étranger, en fonction des besoins et de l'exercice de sa mission de service public;
- établir avec tout usager national ou étranger des relations contractuelles pour assurer le transfert et la diffusion de ses informations par les moyens techniques et les technologies appropriés;
- accomplir les démarches et s'acquitter des formalités requises par les lois et règlements des pays où l'agence est appelée à exercer sa mission;
- passer tout accord ou convention de coopération avec les agences et organismes de presse similaires étrangers.

Art. 5. — Pour atteindre ses objectifs et accomplir ses missions :

1) L'établissement est doté d'un patrimoine affecté par un acte de concession de biens domaniaux meubles et immeubles faisant partie intégrante du domaine privé de l'Etat.

La dotation de ce patrimoine est effectuée à partir des biens détenus ou gérés par l'agence nationale télégraphique de presse (APS), dont l'établissement public assure la continuité de la mission.

L'affectation concerne notamment les moyens humains et matériels, les structures, les droits, parts et obligations liés à la réalisation des objectifs et missions de l'établissement. Cette affectation de biens et moyens donne lieu à l'établissement d'un inventaire quantitatif, qualificatif et estimatif, dressé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Un bilan de clôture au 31 décembre 1990 doit procéder à l'apurement des comptes, faire ressortir les éléments de l'actif et du passif et déterminer la valeur du patrimoine de l'agence (APS) à la veille de sa transformation en établissement public à caractère industriel et commercial.

Ces opérations sont effectuées sous la responsabilité et à la diligence du conseil d'administration qui doit, en concertation avec le comptable public placé auprès de l'établissement, désigner une cellule temporaire chargée de cette mission.

2) L'établissement est habilité, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en la matière, à effectuer toutes les opérations commerciales, mobilières, industrielles et financières en relation avec son objet et de nature à favoriser son développement.

Chapitre II : Organisation et fonctionnement

Art. 6. — L'établissement est géré par un directeur général assisté d'un conseil d'administration dont les attributions, la composition et le fonctionnement sont fixés par le présent décret.

Section 1 : Le directeur général

Art. 7. — Le directeur général est nommé par décret présidentiel. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 8. — Le directeur général est investi des pouvoirs de gestion dans la limite de l'objet social de l'établissement, sous réserve des prérogatives relevant du conseil d'administration.

A ce titre, le directeur général doit notamment :

- veiller à l'application des prescriptions des cahiers des charges;
- élaborer et mettre en œuvre la ligne éditoriale de l'agence, conformément à sa mission de service public;
- représenter l'établissement dans tous les actes de la vie civile;
- assurer la gestion administrative, technique et financière de l'établissement;
- établir le projet de budget;
- exercer le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des personnels;
- engager et ordonner les dépenses;
- établir et veiller au respect du règlement intérieur de l'établissement.

Art. 9. — Le directeur général est secondé par un directeur général adjoint et par un directeur de l'information.

Le directeur général adjoint est chargé, sous l'autorité du directeur général, de la coordination et de l'animation des structures techniques, administratives et financières de gestion.

Le directeur de l'information est chargé, sous l'autorité du directeur général, de l'organisation, de l'animation, de la cohérence des activités d'information et de la coordination des structures et moyens informatiques.

Le directeur général adjoint et le directeur de l'information sont nommés par arrêté de l'autorité de tutelle sur proposition du directeur général.

Section 2 : Le conseil d'administration

Art. 10. — Le conseil d'administration est un organe délibérant. Il statue sur toute question liée aux activités de l'établissement. A ce titre, il se prononce notamment sur :

les grandes lignes du programme annuel de l'établissement;

- les perspectives de développement de l'établissement sur les projets d'extension des activités ainsi que sur les projets de plans et de programmes d'investissement;
- l'état d'exécution du budget prévisionnel et le compte des résultats de l'établissement;
- le rapport annuel d'activité;
- les demandes de subventions inhérentes à la mission de service public;
- les emprunts à contracter, les acquisitions, ventes ou location d'immeubles;
- les mesures visant à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement;
- le projet de règlement intérieur.

Art. 11. — Le conseil d'administration présidé par le directeur général se compose comme suit :

- un représentant de l'autorité de tutelle;
- un représentant du ministère des Affaires étrangères;
- un représentant du ministère des Postes et Télécommunications;
- un représentant de l'établissement public de télévision;
- un représentant de l'établissement public de radiodiffusion sonore;
- un représentant élu des journalistes professionnels appartenant au personnel de rédaction;
- un représentant des autres catégories de personnel élu par l'ensemble des agents de ces catégories;
- le directeur général adjoint;
- le directeur de l'information.

Art. 12. — L'agent comptable de l'établissement assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 13. — Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'établissement l'exige et au moins deux (2) fois par an, sur convocation du président ou à la demande des 2/3 de ses membres. Il se réunit soit au siège social de l'établissement, soit en tout autre endroit désigné dans la lettre de convocation :

- l'ordre du jour est fixé par le président;
- la lettre de convocation doit être envoyée quinze (15) jours francs, avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception;
- ce délai peut être réduit de telle sorte à préserver en tout état de cause, l'intérêt de l'établissement;
- tout administrateur empêché d'assister à une réunion peut se faire représenter par un de ses collègues, sans qu'un seul administrateur puisse représenter plus de deux (2) de ses collègues;
- le conseil d'administration peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative de son président ou à la demande des 2/3 de ses membres;
- le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- chaque administrateur dispose d'une voix; en cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante;
- les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial coté et paraphé par le président;
- les procès-verbaux sont signés par le président et un administrateur ayant assisté à la séance.
- Le secrétariat technique du conseil d'administration est assuré par les services de l'établissement.

Art. 14. — Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période de trois (3) ans par arrêté de l'autorité de tutelle, sur proposition des autorités dont ils relèvent. Le mandat des membres nommés en raison de leur fonction cesse avec celle-ci.

En cas d'interruption du mandat de l'un quelconque des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes. Le membre nouvellement désigné lui succède jusqu'à l'expiration du mandat. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Chapitre III : Gestion financière

Art. 15. — L'exercice financier de l'établissement est ouvert le 1er janvier et clos le 31 décembre de chaque année.

II) Campagnes électorales

Art. 9. — L'établissement est tenu de produire et de diffuser toutes les informations relatives aux campagnes électorales dans le respect des règles définies par le Conseil supérieur de l'information.

III) Débats parlementaires

Art. 10. — L'établissement a pour mission d'enregistrer, de produire et de diffuser toutes les informations relatives aux débats parlementaires dans le respect de l'obligation générale de pluralisme et d'équilibre entre les divers

orateurs, conformément aux dispositions de l'article 3 du présent cahier des charges.

Chapitre III : Dispositions particulières

Art. 11. — L'établissement "Algérie presse service", peut dans le cadre de sa mission de service public, être sollicité par l'Etat pour assurer la réception, le traitement, la production et la diffusion d'informations d'utilité publique ou de communications sociales.

Art. 12. — En contrepartie des sujétions de service public contenues dans le présent cahier des charges, l'établissement reçoit de l'Etat une dotation financière annuelle "de compensation de sujétion de service public".

Cette compensation ne peut être déduite des subventions légales qui sont affectées à l'agence "Algérie presse service" dans le cadre du financement de sa gestion ordinaire.

Art. 13. — Pour les projets d'investissements approuvés par l'autorité de tutelle au titre des plans à moyen terme, l'Etat met à la disposition de l'établissement, des crédits, à concours définitifs, lui permettant notamment :

- d'acquérir les moyens techniques de collecte, de traitement et de diffusion des informations écrites et audiovisuelles;
- de procéder à la réalisation des installations et des infrastructures;
- de se doter des outillages de fonctionnement et de maintenance.

Art. 14. — Lorsque l'Etat exige de l'agence nationale "Algérie presse service" l'acquisition de matériels ou d'équipements spécifiques n'entrant pas dans la gestion courante de l'établissement, le financement doit être pris en charge par le budget de l'Etat en concours définitifs.

Art. 15. — Dans le cas où l'Etat exige de l'Agence nationale "Algérie presse service", la couverture d'événements exceptionnels en Algérie et à l'étranger, hors des dispositions du présent cahier des charges et des cahiers des charges spéciaux, l'établissement établira aux fins de compensation, l'évaluation de la contrepartie financière qui doit lui être versée en sus de sa subvention de compensation, de sujétion de service public, prévue à l'article 12, avant la clôture des comptes de l'exercice courant.

Chapitre IV : Relations avec les organes de presse, les institutions et autres organismes

Art. 16. — L'Agence nationale "Algérie presse service" établit avec les organes de presse et d'information, les institutions nationales et autres organismes, toute convention en relation avec l'objet spécifique de chacun d'entre eux, en vue d'améliorer et de développer la qualité et l'efficacité du fonctionnement du service public de presse et d'information.

Art. 17. — Le bilan, les comptes annuels doivent être établis selon les règles en vigueur pour les établissements publics à caractère industriel et commercial.

L'agence communique chaque année à l'autorité de tutelle, au ministre chargé de l'Economie et des Finances, au Conseil supérieur de l'information,

le rapport du conseil d'administration, les rapports financiers, le bilan et les comptes pour l'année échue.

Il y a une certaine cohérence à la lecture du fonctionnement de l'APS, pour mettre en exergue un dispositif global pour assigner à l'ensemble des services publics la première mission et obligation, celle d'être un service public, au service du pluralisme, de l'équité, et d'avoir (déjà !) un œil sur la commercialité et de vendre des services en Algérie et à l'étranger. Et il faut toujours le redire, ce texte est toujours en vigueur, dans ce que les juristes et les politiques désignent par la continuité de l'Etat.

Tous les éléments développés dans les pages précédentes ne l'ont été que pour des raisons objectives, pour le respect des lois et, surtout, pour insister qu'il devrait exister ce que les juristes désignent par la continuité de l'Etat. Au-delà des majorités, des contingences politiques et surtout au-delà des hommes, quel que soit leur mérite, quelle que soit leur stature. Dans les pages précédentes, il a été question de la télévision, de son statut d'EPIC, de son cahier des charges, autrement dit de ses obligations de service public autorisé à faire de la commercialité. Cependant, hier et aujourd'hui, il y a un autre média, populaire et qui peut être suivi par les Algériens, et il l'est à travers ses déclinaisons en plusieurs langues. Le soin apporté à son organisation témoigne, renseigne sur une cohérence, partagée ou pas, sur une vision à long terme dont il reste certains acquis, alors que beaucoup d'autres ont été délaissés en cours de route pour des raisons politiques : mainmise d'une tutelle, éloignement de l'opposition, mise en valeur des partis et d'associations gouvernementaux, de supplétifs nombreux et surtout diversifiés à la conquête de l'opinion. Il s'agit de la radiodiffusion sonore, elle aussi mise en orbite en avril 1991. Dans le décret du 20 avril de la même année, suite à la restructuration de la RTA en juillet 1986, la radio devient "Entreprise nationale de radiodiffusion sonore", établissement public (ENRS). Et suite à l'avis du Conseil supérieur de l'information, les prérogatives de l'ENRS sont les suivantes :

Article 1er. — L'Entreprise nationale de radiodiffusion sonore créée par le décret 86-146 du 1er juillet 1986 susvisé est érigée en un établissement public à caractère industriel et commercial dénommée établissement public de radiodiffusion sonore par abréviation "R.A."

Art. 4. — L'établissement dispose d'un patrimoine public et d'un patrimoine privé gérés conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Art. 5. — L'établissement exerce sa mission de service public de la radiodiffusion sonore conformément aux prescriptions du cahier des charges général. A ce titre, il exerce des activités de conception, de production et de diffusion des programmes radiophoniques sur l'ensemble du territoire national et vers l'étranger.

3.3. Art. 6. — L'établissement a pour mission :

- d'informer, par la diffusion ou la retransmission de tous reportages, émissions et programmes radiophoniques se rapportant à la vie nationale, régionale, locale ou internationale;
- de garantir le pluralisme conformément aux dispositions constitutionnelles et des textes subséquents;
- de satisfaire dans la limite de ses moyens, les besoins d'éducation, de distraction et de culture des différentes catégories sociales en vue d'accroître les connaissances et de développer l'esprit d'initiative des citoyens;
- de contribuer au développement de la production et de la diffusion des œuvres de l'esprit;
- de favoriser la communication sociale dans le contexte pluraliste;
- de participer par tous voies et moyens au développement de la communication;
- de défendre, développer et promouvoir la langue nationale;
- de développer et promouvoir la culture nationale dans tous ses composantes et diversités;
- d'assurer la conservation des archives radiophoniques;
- d'assurer l'exploitation, la maintenance et le développement de ses moyens de production et de s'adapter à l'évolution des techniques et technologies;
- de concourir à la formation et au perfectionnement de ses personnels.

Art. 7. — Dans le cadre de sa mission, l'établissement est chargé :

- de produire, coproduire, acquérir et diffuser des programmes à caractère politique, économique, culturel, social, artistique et sportif.

Art. 8. — Dans le cadre de ses attributions et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, l'établissement est habilité à :

- conclure avec toute administration, tout organisme national ou étranger, toute convention destinée à assurer la production, la coproduction, la diffusion de programmes radiophoniques sur l'ensemble du territoire national et vers l'étranger.

Organisation et fonctionnement

Art. 10. — L'établissement est organisé en directions et unités.

Art. 11. — L'établissement est dirigé par un directeur général et administré par un conseil d'administration dont les attributions, la composition et le fonctionnement sont fixés par le présent décret.

Art. 12. — Le directeur général est nommé par un décret présidentiel conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 89-44 du 10 avril 1989 susvisé.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 13. — Le directeur général veille, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'amélioration de la qualité des programmes radiophoniques et au respect des normes professionnelles et des règles déontologiques.

Dans ce cadre, il :

- met en œuvre les prescriptions des cahiers des charges;
- représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile;
- assure la gestion administrative, technique et financière de l'établissement.

Situation en 2008. Enjeux sur 2020

A la lecture résumée des missions, toujours en vigueur, attribuées à tous les médias publics, bien avant l'avalanche des TV et radios satellitaires que l'Algérie connaît aujourd'hui, il apparaît de toute évidence et honnêtement qu'à partir de 1990, il s'agissait bel et bien d'une volonté de rupture systémique. Celle-ci a inquiet et inquiète encore tous les tenants de la rente, des archaïsmes qui considèrent, à ce jour les médias lourds comme de simples supplétifs au seul service du pouvoir, dans sa représentation au sommet. A partir de là, il est facile de prendre la mesure de la brutale fermeture opérée dès juillet 1991, et d'évaluer le pourquoi, le retour intempestif aux pratiques du parti unique, en essayant de faire oublier une «parenthèse enchantée». A ce jour, cette dernière est évoquée dans la presse nationale, dans des essais et dans de nombreuses conférences tenues en Algérie et à l'étranger. La presse privée, rare héritage aux plans culturel, médiatique des réformes initiées, faut-il le souligner sous le parti unique, avec l'Assemblée nationale d'une seule couleur.

Dans un remarquable essai de Fouad Benhalla intitulé : «Le choix de la communication globale : pouvoirs et sociétés arabes face au défi.» (Publisud), l'auteur, déjà en 2005, énonce des constats, des analyses et des observations toujours d'actualité en ce juillet 2008. M. Benhalla souligne que «l'administration des programmes des Nations unies pour le développement (PNUD) a appelé, durant l'été 2004, les pays arabe à l'ouverture et à engager des réformes politiques s'ils veulent stopper cette régression». «Les pays arabes devraient renforcer leur démocratie et leurs dirigeants devraient s'ouvrir au monde, mais certains gouvernements de la région ont peur de l'ouverture.» Le rappel et ces citations prennent d'autant plus de valeur lorsqu'on relit avec sérénité les réformes engagées dans le champ de la communication et toutes les décisions prises dès 1990. M. Benhalla enfonce le clou en écrivant : «L'Internet et la télévision satellitaire connaissent une véritable losion dans la zone arabe. Pour l'heure, le frein principal à l'accession des citoyens arabes à la maîtrise des médias reste le manque de liberté d'expression et l'absence de pluralisme politique et culturel.» Nous y sommes en Algérie en cet été 2008. M. Benhalla cite l'universitaire tunisien Mustapha Kraiem dont les propos s'accordent avec exactitude aux médias publics en Algérie : «Dans toutes les télévisions arabes, les informations politiques occupent la place prépondérante, avec la priorité absolue pour les informations touchant le chef de l'Etat en place.»

Répétitive, lassante, sans apporter des éléments d'information, de réflexion ou capable d'ouvrir un quelconque débat, sur n'importe quel sujet, la communication officielle algérienne est pauvre, infantile, infantilisante, dépassée par celle des médias satellitaires. Le régime algérien s'en accommode avec un mépris et une désinvolture qui prouvent l'absence totale de prospective, du minimum patriotique et l'aversion profonde pour s'insérer dans la mondialisation médiatique qui, chaque jour invente et impose des codes, des équipements, des modes de vie et de gouvernance qui laminent des peuples bloqués par leurs dirigeants.

Plus haut, il a été évoqué l'essentiel de ce qui peut donner une vie pratique à une communication et à une information qui relèvent du secteur public, donc

qui sont financées par la communauté nationale, pour être d'abord à son service. Parmi «les ailes» de la loi d'avril 1990, il y a le Conseil supérieur de l'information, un organe tout nouveau en Algérie depuis 1962. Cet instrument régulateur, admis comme démocratique et équitable dans ses fonctions. Il y a aussi le Conseil national de l'audiovisuel qui est un concentré de ce qui se fait dans de grandes démocraties comme l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne, etc. Même les USA, pays du libéralisme économique par excellence, et même de l'ultra libéralisme jusqu'à la santé publique, ont des instruments et des principes généraux pour ce qui est de la communication. Le premier amendement de la Constitution (1789) stipule :

«Le Congrès ne pourra faire aucune loi concernant l'établissement d'une religion ou interdisant son libre exercice, restreignant la liberté de la parole ou de la presse, ou touchant au droit des citoyens de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour le redressement de leurs griefs.» Comme on le voit, les fondements de la liberté de la presse et toutes les actions interactives datent de... 1789. Ces fondements sont à l'évidence de parfaits inconnus pour les dirigeants algériens, bloqués encore sur «l'unicité de pensée et d'action inventé par le parti de V. O. Lénine. Aux USA, le texte législatif fondateur a été voté par le Congrès en 1934 sous Roosevelt. Par la suite, en fonction des progrès technologiques, de l'arrivée du satellite, etc.

Ce que les Européens et les pays du Sud désignent par «déréglementation» en cascade aux USA durant tout le XXe siècle, n'est en fait que du pur réalisme au service de la rentabilité financière qui va de pair, aux USA avec une liberté d'expression sans pareil.

Aujourd'hui, la FFC (Fédération Communication Commission) peut être comparée à un organe de régulation en Europe ou au Conseil supérieur de l'audiovisuel créé en Algérie après la loi d'avril 1990, ou plutôt, c'est la FCC qui a été l'ancêtre des organes autonomes de régulations créés en Europe après la deuxième guerre mondiale.

Depuis des années, des projets de loi ont été élaborés sur le cinéma, la publicité, les sondages, autour de chaînes de télévision régionales ou thématique. La dernière loi proposée par le ministère de la Culture autour du cinéma et de la télévision (juin 2008) laisse pantois. On n'arrive pas, malgré l'ambiguïté et le vieil âge du concept audiovisuel à penser la séparation entre le cinéma : grand écran et commercialité plus tard (TV - DVD - Internet - Téléphonie mobile - Internet et supports à venir...) et des procédés spécifiques de production, du montage financier, etc., et l'audiovisuel qui implique le cinéma, la TV, la radio (systématiquement exclu du concept audiovisuel, au même titre que l'Internet, la téléphonie mobile et les autres supports présents et à venir). On est resté sur les modèles de la tutelle (laquelle ? les télécoms, le satellite, la communication, la culture, les EPIC que sont les médias lourds avec leurs cahiers des charges, d'éventuels organes autonomes de régulation...). Tout est dans tout et tous les amalgames sont bons pour des postes à pourvoir, un peu de dinars pour se faire des clientèles, etc.

La loi ou les lois successives sur la publicité sont toujours en instance. Le sujet est important pour plusieurs acteurs : le pouvoir, les annonceurs privés

nationaux et les annonceurs étrangers dans tous les secteurs, lesquels sont différenciés selon leur origine : Chine - Europe - Emirats Arabes - Allemagne - Inde - Brésil et selon l'activité : téléphonie, BTP, métro, routes et autoroutes, etc. L'ensemble n'obéit pas à l'offre et la demande, à la diffusion des journaux car l'OJD, inscrit dans la loi est inexistant, absence de concurrence TV (il a un seul diffuseur).

Au moment où les TV publiques et privées investissent dans des technologies du futur, développent de nouveaux services (Internet - Alliance avec la téléphonie mobile - des services de jeux interactifs, des coproductions, des préventes, des préachats, etc), en Algérie, on est encore à l'ère du monopole, de «la tutelle», de la soif de prérogatives sans avoir les ressources financières, sans des ressources humaines de haut vol, un management industriel et juridique à hauteur de la mondialisation, des discussions avec l'OMC, de l'UE et de la lointaine Union maghrébine. Le parti unique, sa doctrine, ses archaïsmes sont encore à l'ouvrage à travers des textes et des discussions surréalistes, en... 2008. A une époque ou dans quelques mois, un Algérien peut voir sur son téléphone mobile un film, un documentaire, un journal télévisé ou un film pornographique.

- **Les médias lourds.** Il suffit de compulser la presse privée sur une durée entre trois et douze mois pour pointer, en fonction des lois en vigueur, des cahiers des charges toujours valables et parfois cités par les ministres et des DG chargés du secteur pour vérifier que la gestion, les contenus, le droit de réponse, l'expression libre et si possible en direct des partis, des syndicats, des associations, des élites et de la société que le système (2008) fonctionne comme sous le parti unique, valorisé par la présence et l'expression de tous les supplétifs possibles et imaginables qui ne font que «pomper» des subventions, des privilèges et éventuellement des postes, à l'intérieur ou à l'extérieur.
- **La radio.** Il faut reconnaître que depuis 1962, de grands progrès ont été réalisés en matière de radiodiffusion. A partir de 1991, dix-huit (18) radios locales ont été mises en marche, touchant de grandes superficies du territoire national, précisément de nombreux chefs-lieux de wilaya. Le tableau suivant (source : ministère de la Communication) indique la répartition géographique des radios jusqu'en 1998.

Lieu	Date mise en service
• Béchar	20/04/1991
• Ouargla	05/11/1991
• Tamanrasset	16/04/1992
• Sétif	10/10/1992
• Batna	29/12/1994
• Constantine	02/02/1995
• Adrar	04/06/1995
• El-Oued	21/11/1996
• Illizi	27/01/1997
• Blida Mitidja	08/05/1991
• Laghouat	05/11/1991
• Alger El Bahdja	01/10/1992
• Tlemcen	07/10/1992
• Oran	26/01/1995
• Tébessa	04/04/1995
• Béjaïa	19/08/1996
• Annaba	13/01/1997
• Tiaret	25/10/1998

Le lecteur peu averti peut se demander pourquoi le développement de stations de radios locales n'a pas été suivi par celui d'un réseau de chaînes de télévision. Il est vrai que sur les plans technique et financier, une radio est plus facile à être mise en situation d'émettre. Mais à l'évidence, il est plus aisé de contrôler une petite radio locale, face à la force des images, s'il s'agit d'une TV, surtout s'il y a du direct, des sons et des images qui disent avec plus de force et d'impact qu'une radio. Sans doute, parce qu'un pouvoir, n'importe où est censé exercer son pouvoir, donc contrôler, avoir un œil sur tout, etc. Dans un pays comme l'Algérie où les dirigeants ont un déficit indiscutable de légitimité, de légalité (en vertu de la Constitution et des lois toujours en vigueur sur le papier), la tentation est toujours vivace d'un retour à une forme de parti unique durant lequel la gouvernance était "plus facile". A partir de 1999, ce qui correspond au début du premier mandat de M. Bouteflika, on constate une floraison de radios locales (source : ministère de la Communication).

Lieu d'implantation	Date de mise en service
• Naâma	16/04/1999
• Tindouf	12/03/1999
• Biskra	30/07/1999
• Ghardaïa	24/02/2001
• Mascara	27/07/2003
• El Bayadh	08/09/2003
• M'sila	07/10/2003
• Skikda	15/11/2003
• Chlef	26/01/2004
• Mostaganem	10/02/2004

A partir de 2004, deuxième mandat de M. Bouteflika, une série de radios locales apparaît, aux côtés du lancement d'une radio dite internationale, dont personne ne mesure l'audience.

Lieu d'implantation	Date de mise en service
▪ Sidi-Bel-Abbès	17/02/2004
▪ Souk-Ahras	23/02/2005
▪ Jijel	01/06/2006
▪ Relizane	05/06/2006
▪ Djelfa	09/09/2007
▪ Saïda	07/02/2008
▪ Tissemsilt	06/04/2008
▪ Aïn Témouchent	26/03/2008
▪ Oum El Bouaghi	19/03/2008
▪ Bordj Bou Arréridj	23/04/2008
▪ Aïn Défla	01/05/2008

Dans un souci d'équité et d'unité au plan des médias publics, et aussi au niveau de l'impression des journaux, une imprimerie publique a été installée au Sud qui souffrait du fait des distances et des moyens de transport, de l'arrivée tardive de la presse nationale (publique et privée). D'autres radios se finalisent, selon le listing suivant : Khenchela, Médéa, Tizi Ouzou, Bouira, Mila, Tipasa, Guelma, Boumerdès, El Tarf, Blida.

- **La presse privée en Algérie.** Cette dernière navigue entre le monopole étatique sur la publicité détenu par l'ANEP pour ce qui est de la rente distribuée à discrétion selon des critères politiques, d'allégeance et du «politiquement correct» managé avec une «subtilité» d'une grossièreté pathétique. Les intimidations, les «abonnements» de directeurs et de journalistes devant les tribunaux, les amendes infligées, la pression de l'autocensure, la peur de la sanction financière estimée par un juge, sont les meilleurs indicateurs pour une vie médiatique, pour dire quelles sont les publications «correctes» qui échappent à tous ces paramètres. A contrario, pour les lecteurs ce sont les titres les plus régulièrement inquiétés qui sont les plus fiables, les plus «libres», les plus crédibles, y compris pour les ambassades étrangères basées à Alger.

Les autres critères qui peuvent mesurer les audiences sont :

- a) Les tirages ne sont connus que par les imprimeries publiques qui les communiquent à qui de droit.
- b) Les publications en règle, financièrement, avec les imprimeurs relèvent du secret d'Etat. Dans ces cas, c'est l'Etat qui importe, en devises fortes, le papier et les produits qui font tourner les imprimeries publiques.
- c) Les journaux, devenus des entreprises sérieuses, importants eux-mêmes le papier et/ou possèdent leurs propres imprimeries réparties sur le territoire national.
- d) Les conditions et les contrats de travail dans la presse privée diffèrent selon l'importance et le chiffre d'affaires selon chaque publication. Selon que le journal possède son propre siège ou bien hébergée à «la

maison de la presse» indigne d'un média au XXI^e siècle. Et là aussi, le montant du loyer, largement subventionné par les pouvoirs publics, peut inciter des journaux à ne pas investir ailleurs. Et là, on peut légitimement se poser la question de leur indépendance, du confort offert aux salariés.

- e) L'accès aux sources d'informations pour les journalistes algériens et pour la presse étrangère dûment accréditée est géré là aussi de manière discrétionnaire selon des règles qui échappent souvent à l'éthique, à une organisation basique, rationnelle, comme c'est la pratique dans les grandes démocraties. Dans la réalité, le système fonctionne par à coups. Ce qui génère de l'incohérence, de l'opacité et, parfois, des accès de fermeture. Cela a été le cas pour la chaîne du Qatar ("un pays ami") Al Djazira qui a vu son bureau d'Alger fermé et l'accréditation retirée à son représentant, un journaliste algérien. Les agences Reuters et l'AFP se sont vues aussi retirées leur accréditation à cause d'une fausse information relative à un attentat qui n'a pas eu lieu à Bouira (Est d'Alger)

- **La presse publique.** Dans une économie dite de marché, dans un pays qui négocie avec l'OMC, qui pense à l'Europe, qui est sollicité pour adhérer à l'Union pour la Méditerranée, dans un pays où le pluralisme politique est dans la Constitution depuis 1989, et où la société bouillonne : syndicats autonomes, une société civile active malgré de terribles obstacles, émeutes à répétition, attentats terroristes non stop, ciblés et efficaces, faiblesse absolue des pouvoirs locaux (APC, APW, daïra, etc.), il y a encore une presse publique. Ce qui veut dire des caisses absurdes de «résonance» qui n'ont aucun effet sur les Algériens qui constituent le peuple le plus parabolé du monde dans toutes les langues, de jour comme de nuit, dans les coins les plus reculés, et dans tous les bidonvilles qui essaient dans le paysage urbain du pays. Sans compter les couches moyennes supérieures et les classes supérieures qui ont accès à l'Internet et à toutes les publications (dans plusieurs langues) vendues en Algérie.
- **Le cinéma.** Art majeur, le cinéma est aussi un moyen de communication et de culture, au même titre que la télévision, la radio et la presse. Après une période faste, sous la parti unique, lorsque les créateurs étaient tous salariés de l'Etat et toutes les productions financées par lui, le cinéma s'est désagrégé. Il y a eu et il y a des films algériens. Mais qu'en est-il d'une véritable industrie du film et d'une économie spécifique au septième art ? A l'évidence, les gouvernants algériens sont plus sensibles à la télévision et à la radio, plus faciles à suivre, dépendantes financièrement du Trésor public à tous les niveaux, avec des nominations choisies par le pouvoir, ce qui garantit l'obéissance, l'allégeance au détriment des obligations de service inscrites dans le cahier des charges.

Avec un parc de salles dérisoire, comparé à celui laissé par le colonialisme (environ 450 salles), donc sans spectateur et sans recettes, les films qui se font sont à chaque fois des aventures personnelles, des acrobaties ou tout est mélangé. Des textes sont régulièrement publiés sans réalité et sans effet. On a même créé un CNCA (Centre national du cinéma et de l'audiovisuel), publié au JO, mais dont personne ne connaît l'adresse et les membres de son directoire, qui s'est avéré un simple appendice sur le papier du ministère de la Culture. Pas de salles = pas de spectateurs = pas d'argent qui peut réguler le CNCA.

On se rabat sur le FDATIC réorganisé en janvier 1991, avec des missions précisées. Le FDATIC (Fonds de développement des arts, de la technique et de l'industrie cinématographiques) n'est plus en cet été 2008 qu'un intitulé sur le Journal officiel. Les salles ne rapportent rien et le soutien étatique est inconnu. L'auteur de ces lignes a en sa possession (il ne s'agit pas d'un secret d'Etat) plusieurs moutures d'une loi censée donner du sens à la création et à l'industrie cinématographiques et audiovisuelles. Entre 2007 et 2008, des projets de lois sont rédigées, des modifications sont à chaque fois apportées aux missions du CNCA pourtant codifié dans un Journal officiel.

Des approximations et des amalgames sont monnaie courante entre le cinéma et l'audiovisuel avec le souci unique d'asseoir une hégémonie (hors JT et émissions informatives) sur la TV, qui est pourtant EPIC avec un cahier des charges. La radio d'aujourd'hui et de demain, les prochains commerces (cinéma sur portable), l'Internet, les technologies à venir ne figurent même pas, sur aucun projet de loi. Il apparaît clairement que les préoccupations sont : des postes, une gestion de carrière (laquelle ?) et la main-mise sur des médias hors de portée.

Après la fin du tout Etat dans le cinéma, l'Etat n'a pas su préparer la suite qui est universelle : la production, la distribution, l'exploitation et les industries techniques relèvent du seul privé dans les grand pays producteurs de films. Dans ces pays, hormis les USA, les pouvoirs publics ont des prérogatives et des missions, mais ils ne se substituent pas aux médias, aux services et à toutes les périphéries qui donnent naissance à un film. Mais vouloir mettre dans une loi "la création" cinématographique et pas seulement les industries, est assez révélateur de l'absence d'une ambition, d'une politique économique en la matière.

Aucune démarche, aucune initiative, ne sont prises en direction du secteur privé national pour construire des complexes de salles, alors qu'il y a des wilayas et des Algériens par missions qui n'ont jamais vu un film dans une salle digne de ce nom. Des APC gèrent des salles, les "espaces cinémathèques" plus nombreux que dans les pays qui ont inventé le concept ne ressemblent plus à quoi que ce soit. En fait, il s'agit d'activités commerciales déguisées pour régler les charges d'une salle publique et les salaires.

Il n'y a nulle part en Algérie une unité moderne de restauration des films nationaux et ceux du patrimoine mondial acquis par la cinémathèque durant ses belles années. Il n'y a pas non plus des industries techniques (post-production, développement, effets spéciaux, magasins d'accessoires, de costumes et de décors) susceptibles de traiter une œuvre, quel que soit le

format, la pellicule, et les souhaits des réalisateurs dans les domaines des trucages, d'éclairages des plus sophistiqués. Et il n'y a pas non plus de grands studios de tournage (TV - Cinéma) comme il en existe au Maroc et en Tunisie (à ciel ouvert ou entre des murs spéciaux).

On peut, à longueur d'année, rédiger des lois sans aucun avenir, sans les bases matérielles et financières privées à même de créer de A à Z une industrie du film, une économie dont les financements sont identifiés avec le soutien de banques spécialisées et, surtout, sans l'afflux massif de spectateurs-consommateurs qui sont la première ressource pour toutes les grandes cinématographies dans le monde. Pour cela, il faut des milliers de salles, à la mesure de la superficie de l'Algérie et du nombre de jeunes qui hantent les rues.

Annexes

ANNEXE I : Presse : évolution des parutions : 1962-2007

Quotidiens arabe/français

TITRE	PARUTION	REGULARITE
Midi libre	2007	Respectée
En-Nahar El Djadid	2007	Respectée
El Haddaf (Sports)	2007	Respectée
El Massar El Arabi	2007	Respectée
El Maoukif	2006	Respectée
El Adjoua	2006	Respectée
Index	2006	Respectée
Gazette d'Alger	2005	A l'arrêt
El Ayam El Djazaïria	2005	Respectée
Le Journal	2004	A l'arrêt
El Djazaïr News	2004	Respectée
Algérie News	2004	Respectée
Es Sabah El Djadid	2004	A l'arrêt
Le jour d'Algérie	2003	Respectée
El Moustakbal	2003	Respectée
El Djarida	2003	A l'arrêt
El Ahdath	2002	Respectée
L'actualité	2001	A l'arrêt
Dépêche de Kabylie	2001	Respectée
Initiative	2001	A l'arrêt
Carrefour d'Oran	2001	A l'arrêt
Sport au quotidien	2001	A l'arrêt
Akbar Biskra	2000	A l'arrêt (2002)
Le Siècle	2000	A l'arrêt
Ech Chourouk El Youmi	2000	Respectée
Le monde aujourd'hui	2000	Respectée
L'Est républicain	2000	Respectée
El Bilad	2000	Respectée
El Fikr	2000	A l'arrêt
L'Expression	2000	Respectée
El Fadjr	2000	Respectée
La Nouvelle République	2000	Respectée
Le Maghreb	1999	Respectée
El Djazaïri	1999	A l'arrêt
Es Sahafa	1999	A l'arrêt (2001)
Quotidien d'Oran	1999	Respectée
Er Raya	1999	A l'arrêt (2000)
Akhbar El Assima	1999	A l'arrêt
El Youm	1999	Régulière
L'Authentique	1999	Régulière
Quotidien d'Algérie	1999	A l'arrêt (2000)
Quotidien de Kabylie	1999	A l'arrêt
Le Jeune indépendant	1999	Régulière
Manbar El Gharb	1998	Régulière
Sawt El Ahrar (FLN)	1998	Régulière
Demain l'Algérie	1997	A l'arrêt
El Aalam Siyassi	1996	A l'arrêt
El Acil	1996	A l'arrêt
El Horria	1995	A l'arrêt
Ouest Tribune	1994	Régulière
Compétition (sports)	1994	Régulière
El Likaa	1994	A l'arrêt (1996)
La Tribune	1994	Régulière
El Fikr El Hor	1994	A l'arrêt (1997)

El Acil (français)	1994	Régulière
El Djoumhour	1993	Régulière
Er Raï	1993	A l'arrêt (2003)
El Hayat Arabia	1993	Régulière
Sada El Malaïb (sports)	1993	A l'arrêt (1996)
El Hakika	1993	A l'arrêt (1995)
El Hiwar	1993	Régulière
Algérie République	1992	A l'arrêt (1995)
Liberté	1992	Régulière
Es Salem	1992	A l'arrêt (1997)
L'Opinion	1992	A l'arrêt (1994)
La Nation	1992	A l'arrêt (1997)
L'Est Algérie	1992	A l'arrêt (1998)
El Djazaïr El Youm	1991	Suspendu
Le Soir d'Algérie	1991	Régulière
Le Quotidien d'Algérie	1991	A l'arrêt
Le Matin	1991	Suspendu (2004)
El Khabar	1990	Régulière
Nouvelles de l'Ouest	1990	A l'arrêt (1996)
El Watan	1990	Régulière
Horizons	1984	Régulière
El Massa	1984	Régulières
Ech Chaab	1963	Régulière
El Djoumhouria	1963	Régulière
En Nasr	1963	Régulière
El Moudjahid	1956	Régulière
Le Financier	–	Régulière
Le Buteur (Sports)	–	Régulière
Le Carrefour d'Algérie	–	Régulière
Le Courrier d'Algérie	–	Régulière
La voix de l'Oranie	–	Régulière
Info Soir	–	Régulière
El Akbar	–	Régulière
El Moualem	–	Régulière
El Wassat	–	Régulière
En Nasr Pub	–	Régulière
Akher Saâ	–	Régulière
L'Echo d'Oran	–	Régulière
Planète Sport	–	Régulière
Transaction Algérie	–	Régulière
Total : 95 titres		

ANNEXE 2 : Evolution des titres et tirages de la presse nationale 1988-2008

ANNEE	NOMBRE DE TITRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES/JOUR
1998	30	700 000
1990	50	750 000
1992	103	1 100 000
1994	119	850 000
1995	94	850 000
1996	85	674 000
1997	82	773 000
1998	95	974 000
1999	103	1 620 000
2004	250	2 000 000
2008	291	2 428 507

Source : Ministère de la Communication

PERIODIQUES ARABES/FRANÇAIS

TITRE	PARUTION	REGULARITE
Tribune Sport	1995	En cours
El Aurass El Kabir	1995	
Panorama	1994	En cours
Nisf Eddounia	1994	En cours
El Djazaïr El Assima	1999	Arrêt
Stadium	1999	En cours
Izuran (Racines)	1998	En cours
Rissalat El-Atlas	1998	
El âalam El-takafi	1997	
El âaila	1997	En cours
Michouar TV	1996	En cours
El Djamiâa	2003	Arrêt
Algérie Confluences	2002	En cours
Le Mensuel de l'automobile	2002	En cours
El Djazaïr El Djadida	2002	Arrêt
La lettre du CRAAG	2001	En cours
Afak Mila	2000	
Liberté Economie	2000	En cours
Libre Algérie	2000	Arrêt
El Ouyoune	2000	En cours
El Heddaf +	2000	En cours
Tassili Star	1999	Arrêt
El Wiam	2005	
Nas Bladi	2005	En cours
Et-Tanmia	2005	En cours
Adjouaa El Malaëb	2005	En cours
Iqraa	2005	En cours
Le journal de l'Ouest	2005	Arrêt
CNEP News	2005	En cours
L'intermédiaire Hebdo	2004	Arrêt
BCR Info	2004	En cours
Ektissadkoum	2004	En cours
It Mag	2003	En cours
La Dépêche	2003	En cours
Green Algérie	2003	En cours
Tessemssilt Aujourd'hui	2007	En cours
Contacts	2007	En cours
Ez-Zahra	2007	En cours
Eden	2007	En cours
Kawaliss	2007	En cours
Eden Supplément	2007	En cours
El Watan Economie	2007	En cours
Sada Erriadhi	2006	En cours
Partner's Economie	2006	En cours
France-Maghreb News	2006	En cours
Idaât El Korân El Karim	2006	En cours
El Mohaquik	2006	En cours
Algérie Rail	2006	En cours
Echo News	2006	En cours
Amwadj (français)	2006	En cours
El Khabar El Ousbouie		En cours
Stratégica		En cours
Sonatrach R II		En cours
Partner's		En cours
Le Gazier		En cours
El Mouhid		Arrêt
El Mikyas		En cours

El Mihouar		En cours
Dakirat Wahran		En cours
Auto Marché		En cours
Afrec News Letters		En cours
Mines et Géologie		En cours
El Kafas Ed-Dahabi		En cours
El-Djazair.com		En cours
Business		En cours
Et-takafi		En cours
Baramidj Ech-Chacha		En cours
Sonatrach's Gaz Export		En cours
Sonatrach Gaz		En cours
RH Info		En cours
Naftal News		En cours
Archives		En cours
Achater		En cours
Algérie Entreprise		En cours
Algeria Broad Cast		En cours
Alger Hebdo		En cours
Akher Saâ		
Akhbar El Ousbouê		En cours
Anissa		En cours
El Heddaf+ Est		En cours
El Djazair News Sport		En cours
Ech-Chimaa		En cours
Caoualisse Eulma		En cours
Annonces directes		En cours
Algérie Match		En cours
Sonatrach la Revue		En cours
El Heddaf Week End Est		En cours
Santé+		En cours
Santé		En cours
La Course		En cours
Paru Acheté		En cours
Liberté Foot		En cours
Naqd	1991	En cours
Ech-Chourouk El Arabi	1991	En cours
Centrales des Annonces	1991	En cours
Forum	1991	En cours
Manar El Islam	2007	En cours
Asaru	2007	En cours
Miroire de Constantine	2007	En cours
Foot Star	2007	En cours
France Maghreb	2007	
Ech-Chibak Eddouali	2007	En cours
Repères	2007	En cours
El Kalem	2007	En cours
El Heddaf	2007	En cours
El Kora	2007	En cours
El Kadissia	2007	En cours
Saidati El Djamila	2007	En cours
El Ahlem	2007	En cours
Confidences	2007	En cours
Akhbar Elâlma	2007	
El Djamila Taslia	2007	En cours
El Moudjahid Hebdo	1963	En cours
El Djeich	1963	En cours
En-Nabaa	1990	En cours
Le Point Economique Algérie		En cours
Dome Echo du Port		En cours

Dome Saïdal		En cours
Le Phare		En cours
Alger Républicain	1938/1990	En cours
El Bassair	1935	En cours
La Société El Moudjtamaâ		
La Revue sociale		En cours
Consumag		En cours
Le Monde Hippique		En cours
L'Actuel		En cours
El Djamila		En cours
Es-Safir Net		En cours
Es-Safir Mobile		En cours
El Khabar Haouadith		En cours
El Khabar Hebdo		En cours
El Khabar Tasliya		En cours
El Athir		En cours
El Arabi		En cours
Médecine		En cours
Entre Nous		En cours
Asdaa Jijel		En cours
High Tech		En cours
Inssaniate		
Investir Magazine		En cours
Gazette des Finances		En cours
Fraternité		En cours
Foot Mag		En cours
Ech-Chacha		En cours
El âalamia		En cours
El Ahrar Et-takafi		En cours
Ez-Zibane News		En cours
Ech-Chorta		En cours
Maw'id Hawa		En cours
Miraat Mila		En cours
Missilia		En cours
Motors Mag		En cours
Nation Fidélité Devoir		
El Djawal		En cours
Annonces spécialisées		En cours
El Malia Akhbar		En cours
Idaât El Korân El Karim		En cours
Batna Info		En cours
Symbiose		En cours
Dziriet		En cours
Energies et Mines		En cours
Auto Magazine		En cours
Algerian Energy		En cours
Amwadj (arabe)		En cours
Kawaliss sétif		En cours
Kawaliss Rotana		En cours
El Mach-had		En cours
Auto Turbo		En cours
El Mouharrir		En cours
El Mach-had Et-Takafi		En cours
BTHP		En cours
Sétifiz		En cours
Le Guide des énergies renouvelables	En cours	
Baosem		En cours
La Revue des Statistiques		En cours
Revue de l'ANVREDET		En cours
Transports		En cours

Infos Douanes	En cours
Hyprocs News	En cours
El Masrah	En cours
Vescera	En cours
Finances Info	En cours
La Lettre de l'ASAL	En cours
Es-Siha	En cours
Rissalat El Idmadj	En cours
La Revue Algérienne du Management	En cours
La Revue Algérienne des sciences juridiques et pol	En cours
Revue de la Gendarmerie nationale	En cours
MD Médéa	En cours
Bulletin des statistiques	En cours
Profils	En cours
Phone Mag	En cours
Passerelles	En cours
Naftal	En cours
Top Affaires	En cours
Tassili Magazine	En cours
La Revue algérienne d'allergologie pratique	En cours
Kalaâ Es-Salem	En cours
L'écho de Sidi M'hamed	En cours
En-Nas	En cours
Particulier à Particulier	En cours
Algérie Auto Magazine	En cours
Zahra	En cours
Wouroud Info	En cours
Vie et Villes	En cours
Urgences médicales	En cours
L'Hebdo immobilier	En cours
Les Débats	En cours
Echos Port d'Alger	En cours
L'Hebdo du Maghreb	En cours
Sada El Kouliat	En cours
L'Auto Marché	En cours
Les Confidences	En cours
Le Buteur Week End (Kabylie)	En cours
Le Journal de la Santé	En cours
Le Buteur+ Week End	En cours
El Heddaf Est	En cours
Le Buteur+ Kab	En cours
El Heddaf Week End (Kabylie)	En cours
Journal La Course	En cours
Iqraa Dinek	En cours
Es-Safir Week End	En cours
El Kora Week End	En cours
El Kora+	En cours
El Hakaik	En cours
El Heddaf Week End	En cours
Sada Annaba	
Le Buteur+	En cours

ANNEXE 3 :

A partir de la documentation du ministère de la Communication.
L'articulation de la communication de l'Etat se fait à partir d'établissements publics, transformés en EPIC en 1991.

Le tableau suivant décrit les principaux acteurs dans le domaine.

Etablissements publics de télévision EPTV

Textes de référence :

- Décret n° 86-147 du 1er juillet 1986 portant création de l'Entreprise nationale de télévision ENTV.
- Décret n° 91-100 du 20 avril 1991 érigeant l'Entreprise nationale de télévision ENTV en Etablissement public de télévision EPTV.
- Décret n° 91-101 du 20 avril 1991 portant cahier des charges de l'Etablissement public de télévision EPTV.

Nature juridique :

Etablissement public à caractère industriel et commercial EPIC.

Réseau :

- ◆ Chaîne nationale terrestre
- ◆ Canal Algérie
- ◆ A3
- ◆ Quatre unités régionales :
 1. Oran
 2. Constantine
 3. Béchar
 4. Ouargla

Projets de cinq chaînes TV régionales dont le lancement est prévu au courant du deuxième semestre de cette année :

- ◆ Télévision régionale Ouest Oran
- ◆ Télévision régionale Est Constantine
- ◆ Télévision régionale Sud-Est Ouargla
- ◆ Télévision régionale Sud-Ouest Béchar
- ◆ Télévision régionale Centre Alger

Projets de chaînes TV thématiques :

En cours de maturation. Lancement prévu au cours de cette année.

Etablissement public de radiodiffusion sonore EPRS**Textes de référence :**

- Décret n° 86-146 du 1er juillet 1986 portant création de l'Entreprise nationale de radiodiffusion ENRS.
- Décret n° 91-102 du 20 avril 1991 érigeant l'Entreprise nationale de radiodiffusion ENRS en Etablissement public de radiodiffusion sonore EPRS.
- Décret n° 91-103 du 20 avril 1991 portant cahier des charges de l'Etablissement public de radiodiffusion sonore EPRS.

Nature juridique :

Etablissement public à caractère industriel et commercial EPIC.

Réseau : 3 chaînes nationales.

- Chaîne I : - volume horaire : 24 h/24 h par jour
Langue de diffusion : arabe.
- Chaîne II : - volume horaire : 24 h/24 h par jour
Langue de diffusion : tamazight
- Chaîne III : - volume horaire : 24 h/24 h par jour
Langue de diffusion : français
- Chaîne internationale : - volume horaire : 12 h/24 h
par jour Langues de diffusion : arabe - français - espagnole
- 38 radios locales réparties à travers les chefs-lieux des wilayas.
- 2 radios thématiques Coran, culture.

Etablissement public de télédiffusion d'Algérie : TDA

Textes de référence :

- Décret n° 86-148 du 1er juillet 1986 portant création de l'Entreprise nationale de télédiffusion.
- Décret n° 91-98 du 20 avril 1991 érigeant l'Entreprise nationale de télédiffusion en Etablissement public de télédiffusion d'Algérie TDA.
- Décret n° 91-99 du 20 avril 1991 portant cahier des charges de l'Etablissement public de télédiffusion d'Algérie TDA.

Nature juridique :

Etablissement public à caractère industriel et commercial EPIC.

Réseau :

- Direction régionale Centre - Bordj El Bahri - Alger.
- Direction régionale Est - Constantine.
- Direction régionale Ouest - Sidi Bel Abbès.
- Direction régionale Sud-Est - Ouargla.
- Direction régionale Sud-Ouest - Béchar.
- L'Etablissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA) assure la transmission et la diffusion des programmes (radio et TV) sur le territoire national et vers l'étranger. Cette mission est assurée vis-à-vis des Etablissements de programmes de télédiffusion EPTV et de radiodiffusion sonore EPRS.
- A ce titre, TDA gère les réseaux de transmission et de diffusion suivants
 - 1) Un réseau terrestre de télévision, composé d'émetteurs et de réémetteurs.
 - 2) Un réseau terrestre de radiodiffusion sonore, composé d'émetteurs et de réémetteurs radio en AM (OL et OM) et en FM.
 - 3) Un réseau de diffusion par satellite et ses équipements périphériques (TVRO et VSAT).